



République Islamique de Mauritanie

Autorité de Régulation

Rapport annuel 2023

Sommaire

Message du Président

Chapitre 1. Présentation de l'ARE

1. Organisation de l'ARE
2. Administration et finances

Chapitre 2. Secteur des communications électroniques

1. Observatoire des marchés
2. Suivi des obligations des opérateurs
3. Interconnexion
4. Trafic international entrant
5. Ressources rares
6. Homologation
7. Autorisations générales et licences

Chapitre 3. Secteur des postes

1. Observatoire des marchés
2. Les agréments
3. Classification socio-professionnelle
4. Emploi
5. Couverture territoriale

Chapitre 4. Secteur de l'électricité

1. Aperçu général
2. Délégation du Service Public d'Electricité (DSPE)
3. Activités
4. Consultations et réunions du CNR relatives à la DSPE

Chapitre 5. Secteur de l'eau

1. Préambule
2. Délégation du Service Public de l'eau potable
3. Contrôle et suivi de la DSP Eau

Annexes

Annexe 1 : Avis, communiqués et décisions

Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2023

Message du Président



J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel 2023, publié par l'Autorité de Régulation conformément aux articles 13 et 14 de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001, qui dresse le bilan sommaire de l'activité durant l'année écoulée, et décrit l'état des secteurs régulés.

L'année 2023 a été principalement marquée par la mise en œuvre de l'itinérance nationale, la réflexion sur l'amélioration de la couverture, l'assainissement du parc d'abonnés à travers l'identification biométrique, le renouvellement de la licence GSM 2G de Chinguitel, sans oublier les activités habituelles de maintien de l'ordre public économique dans les secteurs régulés.

Permettant aux usagers des services de communications électroniques de communiquer indépendamment de la présence de leur propre réseau dès lors que la zone où ils se trouvent est couverte, le roaming national constitue non seulement un exemple concret de mutualisation des coûts, mais également un important levier d'amélioration de l'accès et d'aménagement du territoire. Après une consultation publique visant l'ensemble des acteurs du secteur, la décision n° 120 du 02 octobre 2023 du CNR en a fait une obligation dans l'ensemble des localités du territoire où seul un opérateur est présent.

Concernant l'authentification des abonnés, le CNR, par sa décision n° 38 du 06 avril 2023, a limité la vente des abonnements aux seules agences commerciales des opérateurs, et par le biais exclusif de l'identification biométrique.

L'instruction du dossier du renouvellement de la licence 2G de Chinguitel s'est déroulée conformément aux textes, et s'est achevée dans les délais légaux et réglementaires.

Concernant le suivi des obligations des opérateurs, l'ARE a continué de mener ses contrôles habituels destinés à vérifier le respect des engagements souscrits dans leurs cahiers des charges. La qualité de service, les offres promotionnelles, le spectre radioélectrique et la coordination aux frontières ont fait l'objet de contrôles réguliers.

Les obligations des délégataires des services publics de l'eau et de l'électricité ont fait l'objet, elles aussi, de suivi et de contrôle. L'activité a aussi porté sur les préparatifs à la régulation de la Somelec en perspective de sa restructuration future.

Concernant l'état des secteurs, les paragraphes suivants en dressent les principaux traits.

Le chiffre d'affaires global du secteur des communications électroniques maintient sa progression et s'établit à 12 milliards MRU, le segment de l'Internet, moteur principal de la croissance du marché, poursuit son développement avec une progression de 74% du seul trafic data mobile et une réponse positive de la demande vis-à-vis de l'offre de l'Internet fixe.

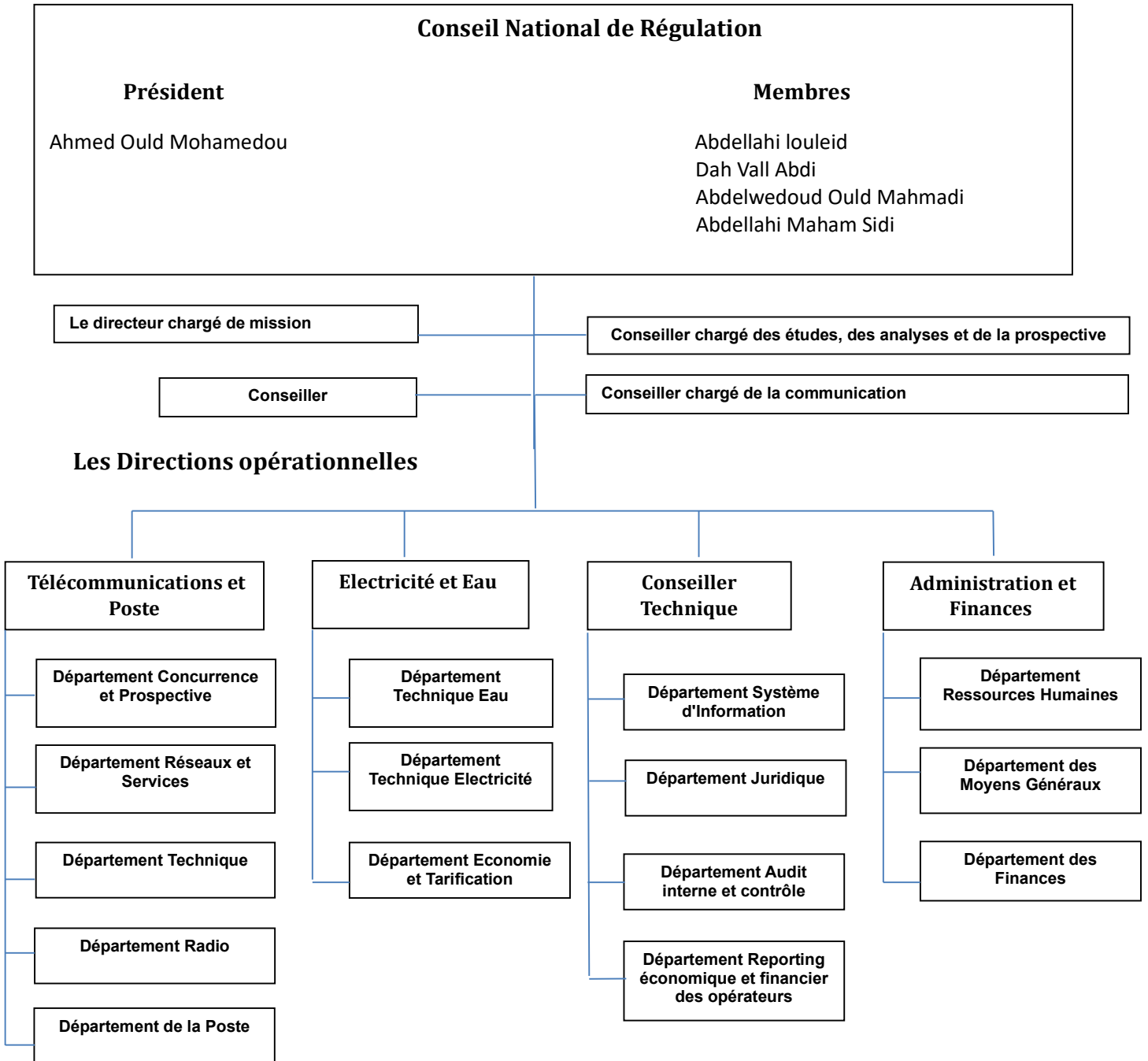
Pour le secteur de l'électricité, le transfert à la Somelec des centrales déléguées, en 2021, 2022 et 2023, a considérablement impacté les indicateurs globaux de la délégation. De 21 centrales en 2021, on est passé à 13 en 2023. Le constat est le même pour le secteur de l'eau, avec le transfert en 2023 à l'ONSER de près de 80% des localités sous délégation. Le service postal, quant à lui, voit son trafic et son revenu plus que doublés en 2023. Son trafic départ demeure dominé par l'international à hauteur de 57%.

Enfin, permettez-moi d'affirmer ici tout l'engagement de l'Autorité de Régulation à œuvrer sans relâche pour le développement harmonieux des secteurs dont elle a la charge.

Chapitre 1 : Présentation de l'ARE

1. Organisation de l'ARE

L'Autorité de Régulation est dirigée par un Conseil National de Régulation et des directions opérationnelles placées sous l'autorité du Président du Conseil.



2. Administration et Finances

2.1. Ressources humaines

Au 31/12/2023, l'ARE emploie **127** personnes.

La répartition de cet effectif est présentée dans les tableaux qui suivent.

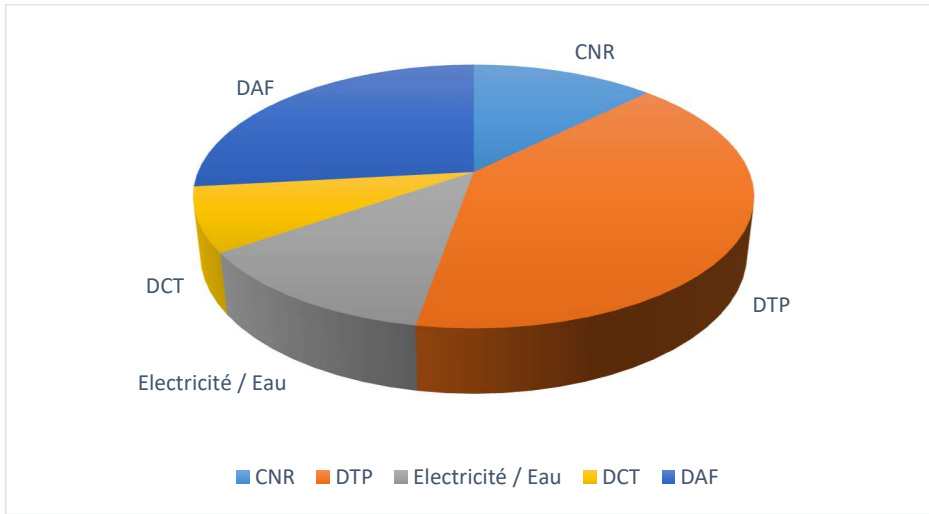
❖ Evolution des effectifs

Evolution des effectifs						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectif	122	123	123	123	127	127
Evolution	0%	1%	0%	0%	3%	0%

NB : Pour 2021 et 2022, les chiffres ont été régularisés par rapport à ceux publiés antérieurement

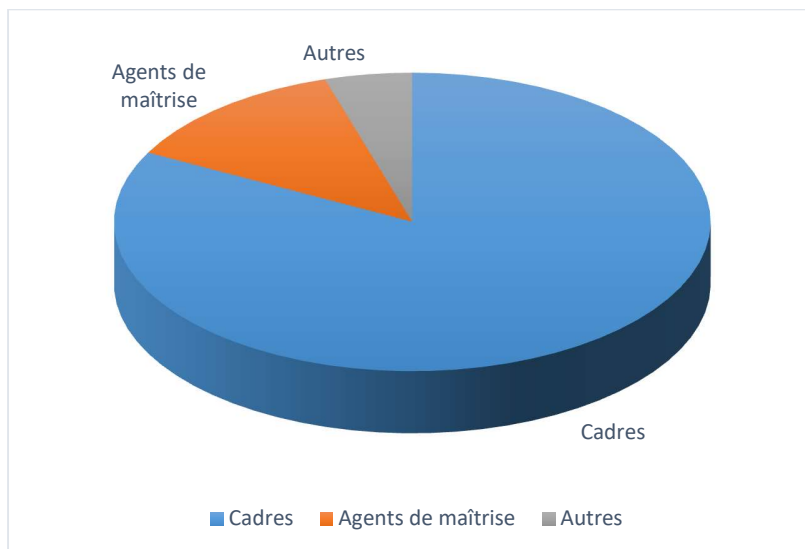
❖ Répartition par structure

Répartition des effectifs					
	CNR	DTP	Electricité / Eau	DCT	DAF
Effectif	16	51	16	10	34
Part en %	13%	40%	13%	8%	27%



❖ Répartition par catégorie

Répartition par catégorie			
	Cadres	Agents de maîtrise	Autres
Effectif	105	16	6
Part en %	83%	13%	5%



Il importe de signaler que l'ARE adopte un plan de formation annuel, dans l'objectif d'accompagner les progrès technologiques et le renforcement des compétences de son personnel.

En effet, au cours de l'année 2023, l'ARE a fait participer son personnel aux rencontres et événements internationaux et régionaux majeurs dans les secteurs régulés et aux importants ateliers et séminaires de formation liés à ses domaines d'activité, ainsi qu'à des formations spécifiques portant sur les systèmes et technologies utilisés par l'ARE.

2.2. Finances

Conformément aux textes, l'Autorité de Régulation élabore chaque année un budget annuel prévisionnel arrêté par le Conseil National de Régulation, en équilibre sur la base des prévisions de produits, de charges et de dépenses d'investissement. Les comptes sont approuvés par le CNR et certifiés par un commissaire aux comptes.

Les états financiers

Au 31 décembre 2023, les états financiers font ressortir un excédent de **2 372 145 MRU**. Les états financiers de l'exercice 2023 certifiés par le commissaire aux comptes figurent en annexe.

2.3. Le budget

Le budget de l'exercice **2023** avait été arrêté à **591 828 546 MRU**, dont la réalisation a atteint **371 393 440 MRU**, soit un taux d'exécution de **63 %**.

Les principaux investissements réalisés en **2023** portent sur l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, notamment l'aménagement du siège et l'acquisition de matériel d'exploitation, de matériel informatique, de mobilier de bureau et de logiciels et applications informatiques.

Les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées des frais du personnel, des missions de contrôle liées aux activités de régulation, et de celles de représentation.

Ces rubriques représentent environ **64%** des charges de l'exercice (hors dotations aux amortissements & provisions et charges exceptionnelles).

Les ressources principales de l'ARE proviennent :

- des redevances de régulation versées par les opérateurs de communications électroniques ;
- des redevances d'utilisation des ressources rares (numérotation et utilisation des fréquences).

L'évolution des produits de l'exercice 2023 est retracée ci-après.

Produits de l'exercice	2022	2023
Redevances Régulation TELECOM	198 906 461	214 566 908
Redevances utilisation des fréquences	122 877 426	122 429 542
Redevance de gestion du PNN	22 036 800	22 036 800
Redevance d'Homologation	18 400	14 500
Redevances du secteur postal		1 944 254
TOTAL	343 839 087	360 992 004

Il faut noter que jusqu'à 2023, le secteur des communications électroniques reste quasiment le seul contributeur au financement de l'Autorité de Régulation.

Chapitre 2 – Secteur des communications électroniques

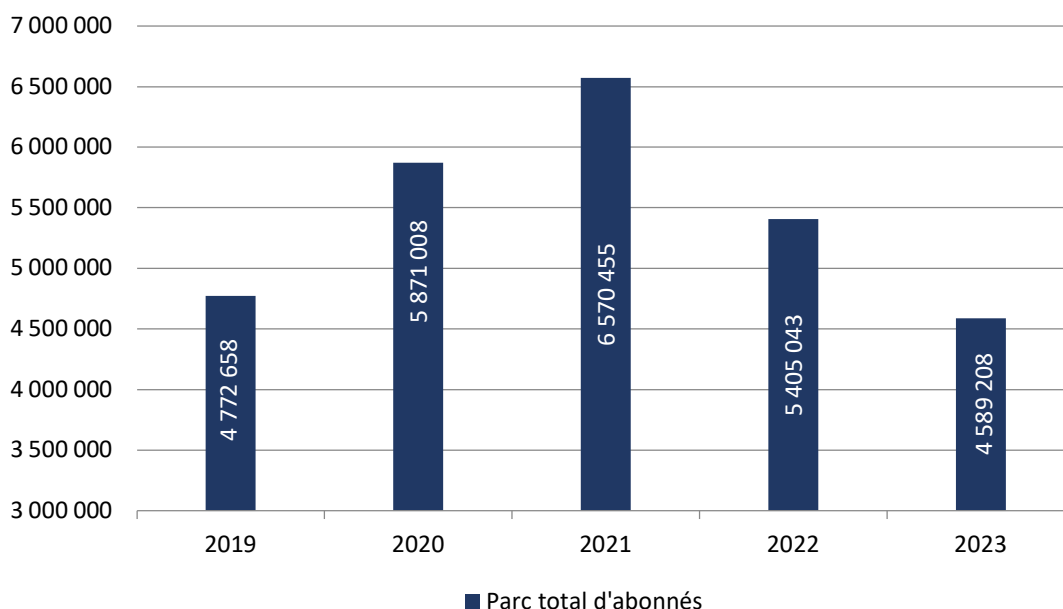
1. Observatoire des marchés

1.1. Évolution du marché global des communications électroniques

1.1.1. Évolution du parc total d'abonnés

Parc de la téléphonie fixe & mobile					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnés actifs ¹	4 772 658	5 871 008	6 570 455	5 405 043	4 589 208
Évolution	3%	23%	12%	-18%	-15%
Taux de pénétration ²	119%	140%	153%	124%	93%

Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE



Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE

Le parc d'abonnés total actif de la téléphonie (fixe et mobile) est en diminution depuis 2022, passant ainsi de 5 405 043 en 2022 à 4 589 208 abonnés actifs en 2023, sous l'effet de la mise en œuvre de la procédure d'identification des abonnés aux services de communications électroniques toujours en cours.

¹Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des trois derniers mois.

²Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2023 de 4 927 532 habitants, selon l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).

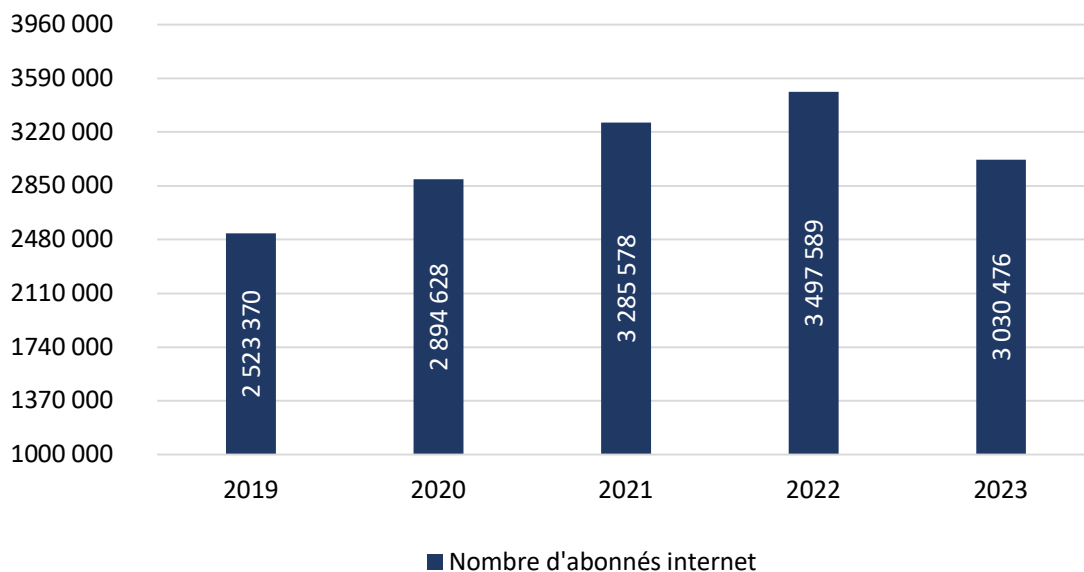
La baisse considérable du taux de pénétration est à mettre en relation avec :

- i. La diminution du parc d'abonnés actifs ;
- ii. Et l'augmentation de la population selon la toute dernière publication de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique à près de 5 millions en 2023 contre 4,37 en 2022 selon des estimations antérieures.

1.1.2. Évolution du parc total d'abonnés Internet

Parc total Internet					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnés Internet actifs	2 523 370	2 894 628	3 285 578	3 497 589	3 030 476
Évolution	14%	15%	14%	6%	-13%
Taux de pénétration Internet	63%	69%	76%	80%	62%

Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE



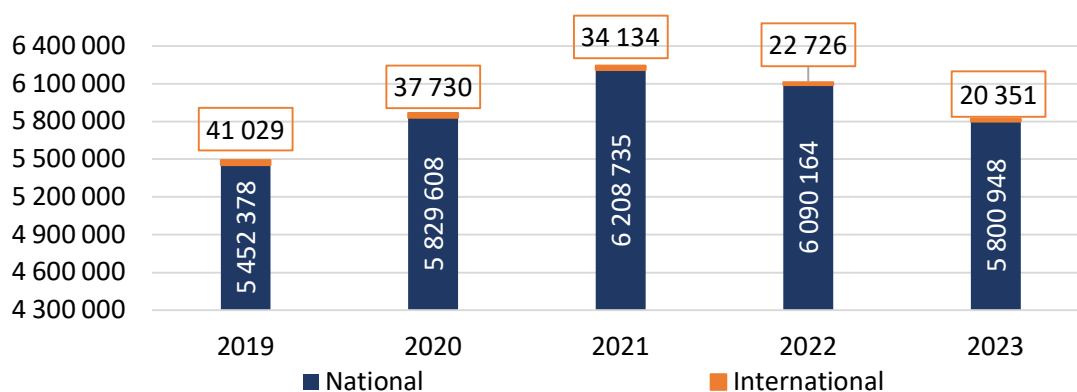
Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE

Le parc total de l'Internet enregistre une diminution de 13% en 2023, contre une augmentation de 6% en 2022, avec un taux de pénétration de 62% en 2023 contre 80% en 2022, pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus.

1.1.3. Évolution du trafic voix sortant total

Trafic sortant des réseaux fixe et mobile (En milliers de minutes)					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total	5 493 407	5 867 338	6 242 869	6 112 890	5 821 299
Évolution	5%	7%	6%	-2%	-5%
National	5 452 378	5 829 608	6 208 735	6 090 164	5 800 948
Évolution	6%	7%	7%	-2%	-5%
International	41 029	40 363	34 134	22 726	20 351
Évolution	-13%	-8%	-10%	-33%	-10%

Source : Observatoire de l'ARE



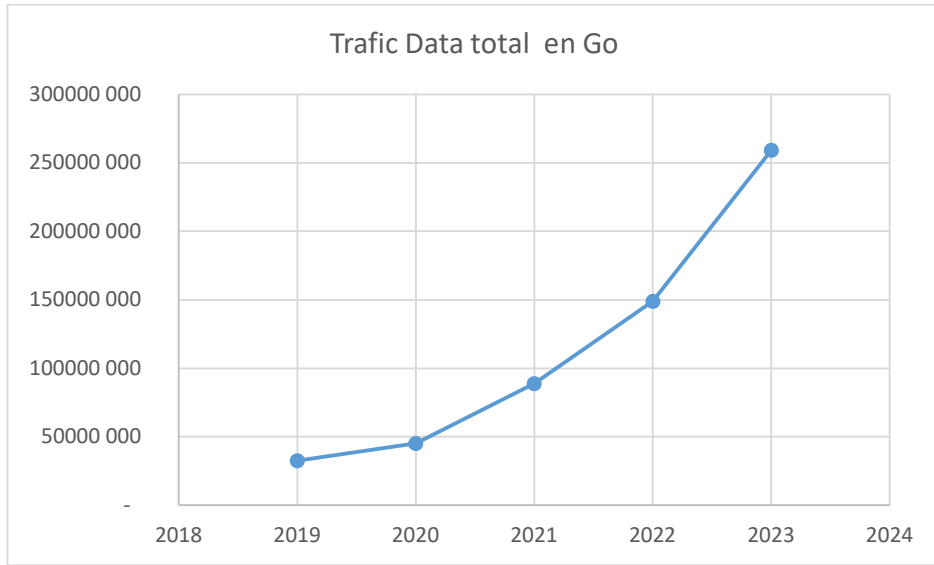
Source : Observatoire de l'ARE

Le trafic sortant total des réseaux fixes et mobiles poursuit sa diminution amorcée en 2022, avec une baisse de 5% en 2023 contre 2% l'année d'avant. Une diminution due à l'utilisation croissante de la data pour les appels aussi bien en national qu'à l'international.

1.1.4. Évolution du trafic Internet total

Trafic Data des réseaux mobiles					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total En Gigaoctet (Go)	32 563 390	45 190 937	88 706 727	148 983 843	259 231 887
Évolution	47%	39%	96%	68%	74%

Source : Observatoire de l'ARE



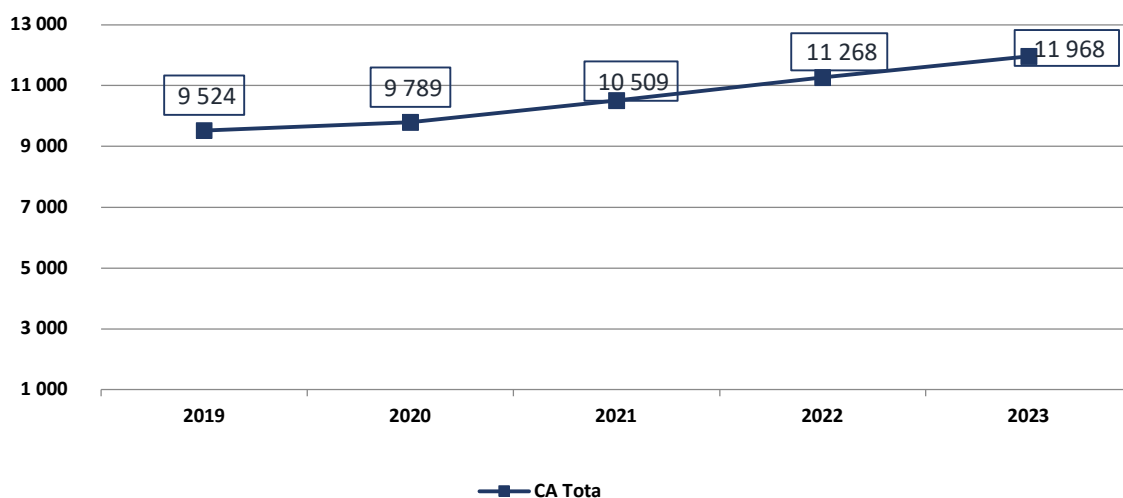
Source : Observatoire de l'ARE

Le trafic internet total des réseaux mobiles continue sa croissance, avec une forte augmentation de 74% entre 2022 et 2023.

1.1.5. Évolution du chiffre d'affaires total du secteur

Chiffre d'affaires total du secteur (En millions MRU)					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total	9 524	9 789	10 509	11 269	11 968
Évolution	1%	3%	7%	7%	6%

Source : Observatoire de l'ARE



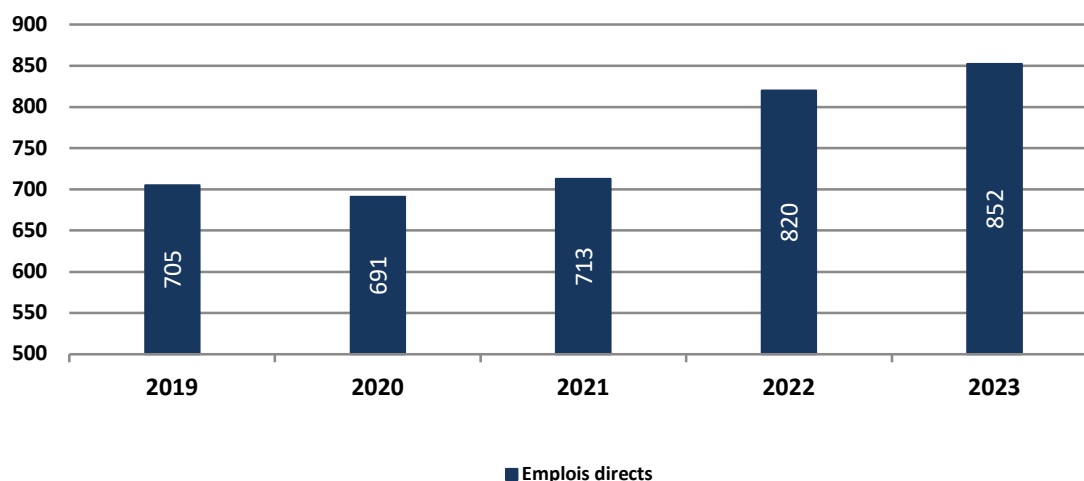
Source : Observatoire de l'ARE

Le chiffre d'affaires total du secteur maintient sa croissance, relativement stable depuis 2021, et passe de 11,2 à près de 12 milliards MRU.

1.1.6. Évolution de l'emploi direct

Emploi direct					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
CDI & CDD	705	691	713	820	852
Évolution	0%	-2%	3%	15%	4%

Source : Observatoire de l'ARE

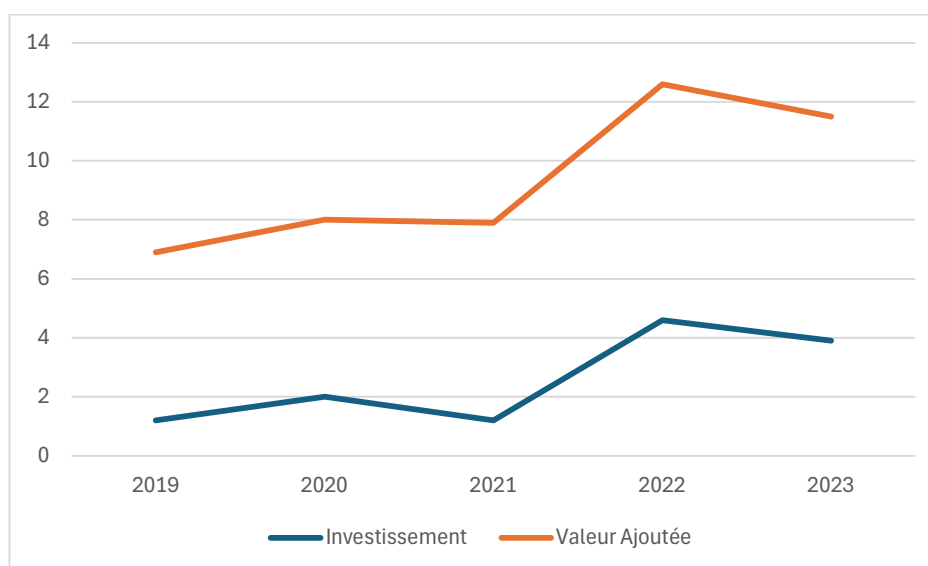


L'emploi direct du secteur enregistre une augmentation globale de 4% entre 2022 et 2023.

1.1.7. Évolution de l'Investissement et de la Valeur Ajoutée

Investissement & Valeur Ajoutée (En milliards UM)		2019	2020	2021	2022	2023
Investissement		1,2	2	1,2	4,6	3,9
Valeur Ajoutée		5,7	6	6,7	8	7,6

Source : Observatoire de l'ARE



En 2023, l'investissement connaît une baisse de 15% par rapport à 2022 et constitue 33% des revenus du secteur. Pour la valeur ajoutée, en baisse de 5%, la part du revenu qu'elle représente est de 64%.

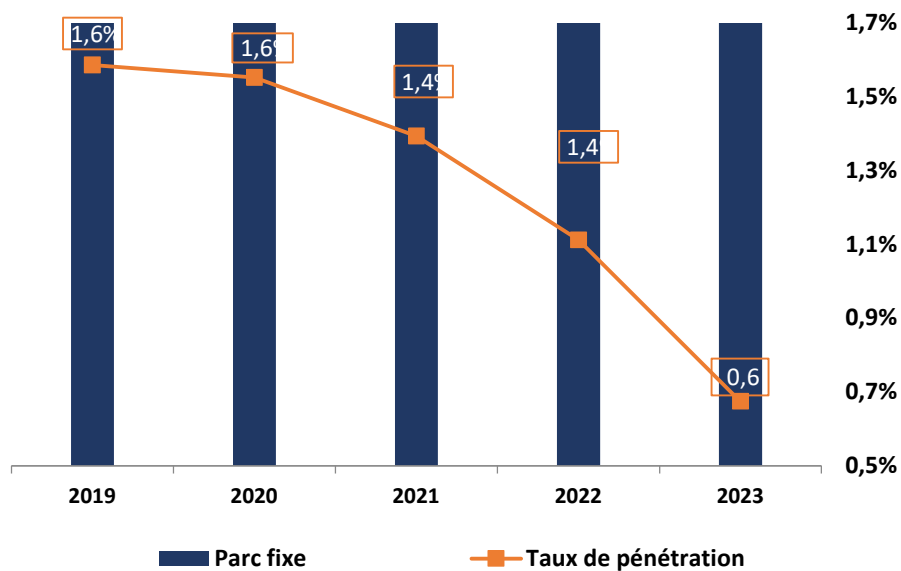
1.2. Marché du fixe

1.2.1. Segment téléphonie fixe

1.2.1.1. Évolution du parc d'abonnés de la téléphonie fixe

Parc d'abonnés de la téléphonie fixe					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Actifs ³	61 858	62 099	58 094	47 503	30 213
Évolution	3%	0,4%	-6%	-18%	-36%
Taux de pénétration ⁴	1,5%	1,5%	1,4%	1,1%	0,6%

Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE



Source : Observatoire l'ARE & ANSADE

Le parc global d'abonnés de la téléphonie fixe est en diminution, passant ainsi de 47 503 en 2022 à 30 213 d'abonnés actifs en 2023, son taux de pénétration est de 0,6%.

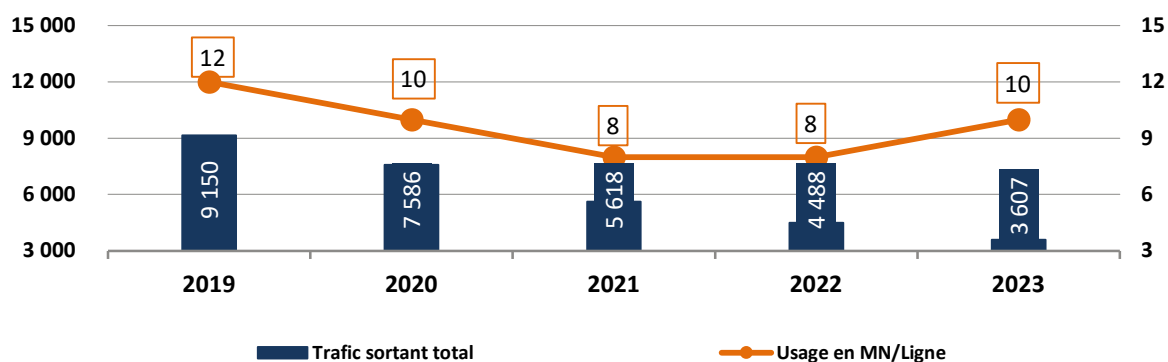
³ Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des trois derniers mois.

⁴ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2023 de 4 927 532 habitants, selon l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).

1.2.1.2. Évolution du trafic sortant des réseaux fixes

Trafic sortant du réseau fixe (En milliers de minutes)					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total	9 150	7 586	5 618	4 488	3 607
Évolution		-17%	-26%	-20%	-20%
Usage en minutes /ligne/ mois	12	10	8	8	10
Évolution		-17%	-20%	0%	25%

Source : Observatoire de l'ARE



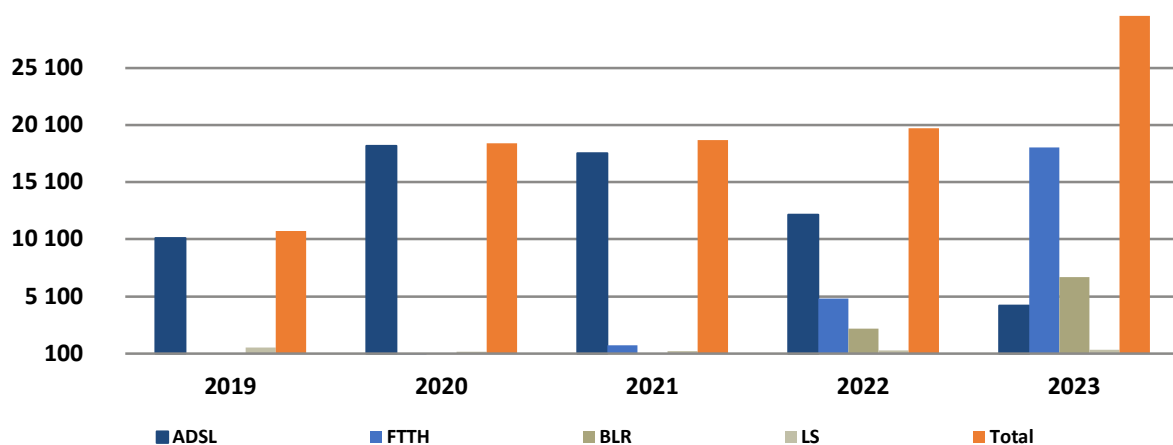
Source : Observatoire de l'ARE

En 2023, le trafic sortant des réseaux de la téléphonie fixe continue sa régression avec une baisse de 20%, pour s'établir à 3,6 millions de minutes contre 4,4 en 2022. L'usage moyen mensuel par ligne fixe situé à 10 minutes en 2023 a lui progressé de 25%.

1.2.2. Segment internet fixe

1.2.2.1. Évolution du parc d'abonnés à l'internet fixe

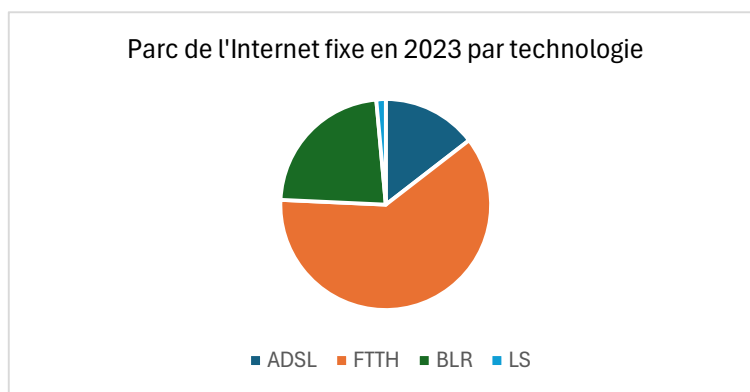
Parc d'abonnés à l'internet fixe					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total (ADSL, FTTH, LS et BLR)	10 815	18 457	19 219	20 245	29 653
Évolution		71%	4%	5%	46%
Taux de pénétration	0,3%	0,3%	0,4%	0,5%	1%



Source : Source : Observatoire de l'ARE

Le parc total de l'Internet fixe, composé du FTTH, de la BLR, de l'ADSL et des LS, maintient sa croissance, avec le développement de l'offre des Fournisseurs d'Accès à Internet, enregistrant une forte progression de 46% entre 2022 et 2023. L'évolution du FTTH est remarquable.

En 2023, le FTTH et la BLR constituent respectivement 61% et 23% du parc de l'internet fixe global.



1.3. Marché du mobile

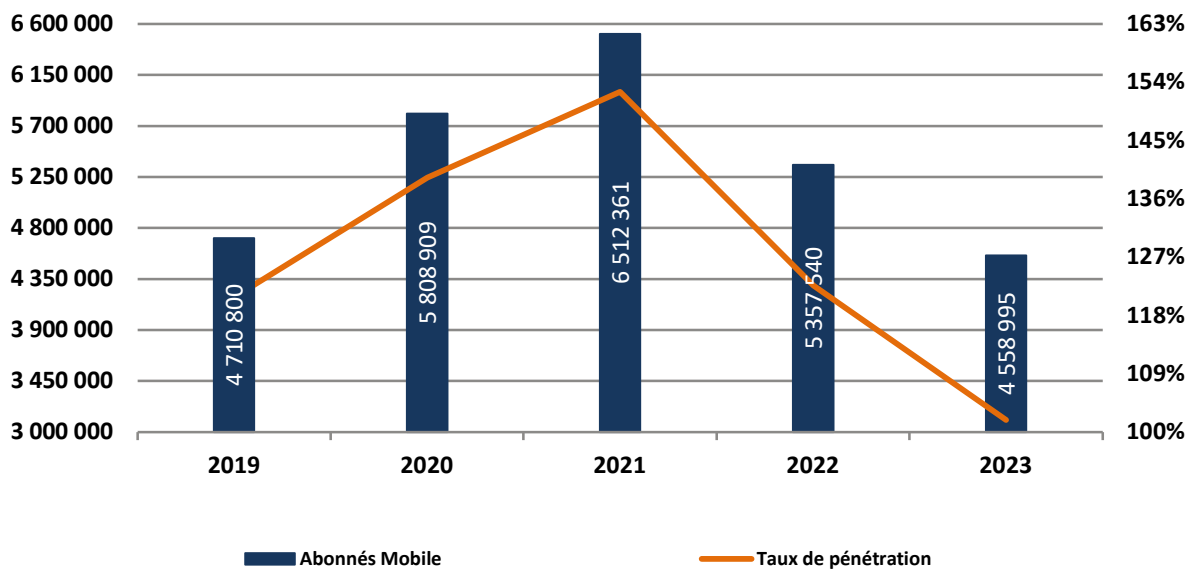
1.3.1. Segment téléphonie mobile

1.3.1.1. Évolution du parc d'abonnés de la téléphonie mobile

Parc d'abonnés de la téléphonie mobile

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnés actifs ⁵	4 710 800	5 808 909	6 512 361	5 357 540	4 558 995
Évolution		23%	12%	-18%	-15%
Taux de pénétration ⁶	121%	139%	153%	123%	93%

Source : Observatoire de l'ARE & ANSAD



Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE

Le parc d'abonnés de la téléphonie mobile est en diminution depuis 2022, passant de 6 512 361 en 2021 à 4 589 208 abonnés actifs en 2023, sous l'effet de la mise en œuvre de la procédure d'identification des abonnés aux services de communications électroniques toujours en cours.

⁵ Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des trois derniers mois.

⁶ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2023 de 4 927 532 habitants, selon l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).

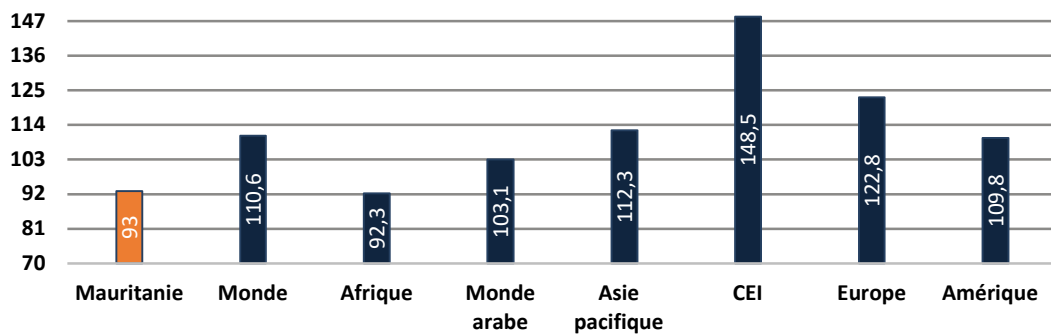
La baisse considérable du taux de pénétration cette année est à mettre en relation avec :

- i. La diminution du parc d'abonnés actifs ;
- ii. Et l'augmentation de la population selon la toute dernière publication de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique à près de 5 millions en 2023 contre 4,37 en 2022 selon des estimations antérieures.

1.3.1.2. Benchmark du taux de pénétration du mobile en 2023 (en %)

Région ou pays	2022	2023
Mauritanie	123	93
Monde	108	110,6
Afrique	86,3	92,3
Monde arabe	95,5	103,1
Asie pacifique	110,6	112,3
CEI (Communauté des États Indépendants)	147,4	148,5
Europe	120,9	122,8
Amérique	108,5	109,8

Source : observatoire de l'ARE & UIT



Source : observatoire de l'ARE & UIT

1.3.1.3. Évolution du trafic sortant voix et SMS des réseaux mobiles

1.3.1.3.1 Trafic voix

Trafic sortant des réseaux mobiles (En milliers de minutes)					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total	5 484 256	5 859 752	6 237 250	6 108 402	5 817 692
Évolution		7%	6%	-2%	-5%
Vers National	5 443 806	5 822 623	6 203 690	6 086 293	5 797 422
Évolution		7%	7%	-2%	-5%
Vers International	40 450	37 129	33 559	22 109	20 270
Évolution		-8%	-10%	-34%	-8%

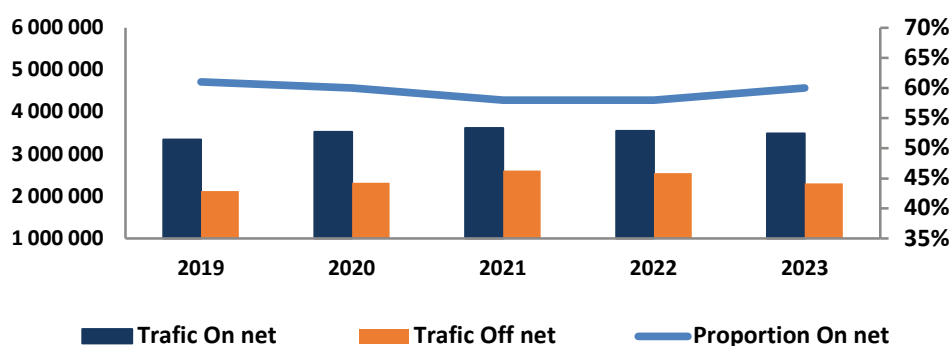
Source : Observatoire de l'ARE

Le trafic voix sortant de la téléphonie mobile enregistre une diminution de 5% et passe de 6,1 à 5,8 milliards de minutes, sous l'effet de l'usage en substitution des services OTT (Over-The-Top).

1.3.1.3.2 Distribution On net / Off net du trafic sortant des réseaux mobiles

Distribution du trafic sortant national (En milliers de minutes)					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
On net	3 352 497	3 536 386	3 626 982	3 554 597	3 489 325
Off net	2 131 758	2 323 366	2 610 268	2 553 805	2 308 097
Proportion On net dans le trafic total	61%	60%	58%	58%	60%

Source : Observatoire de l'ARE



Source : Observatoire de l'ARE

En 2023, la proportion du trafic On net dans le trafic sortant total atteint les 60% enregistrant une augmentation de 2 points par rapport à l'année précédente.

1.3.1.3.3 Trafic SMS émis

Trafic SMS émis (en milliers)					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Émis total	591 905	593 909	655 448	706 917	498 410
Évolution		0%	10%	8%	-29%
Émis en national	588 847	591 590	654 306	705 908	497 388
Évolution		-13%	11%	8%	-30%
Émis vers l'international	3 057	2 319	1 142	1 009	1 022
Évolution		-24%	-51%	-12%	1%

Source : Observatoire de l'ARE

Le trafic SMS émis total enregistre une forte diminution de 29% en 2023, à mettre en relation avec une plus grande diffusion de l'Internet et des services data OTT.

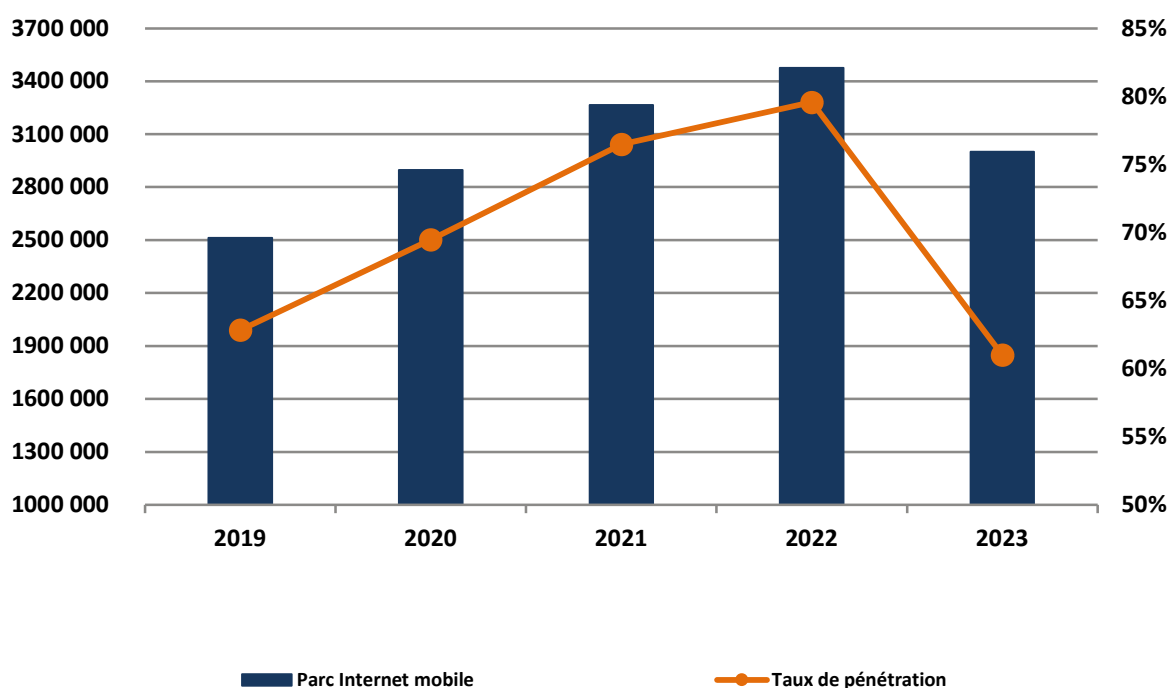
1.3.2. Segment de l'Internet mobile

1.3.2.1. Évolution du parc d'abonnés de l'Internet mobile

Parc d'abonnés de l'Internet mobile					
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total (3G/4G)	2 513 141	2 876 171	3 265 628	3 477 344	3 000 897
Évolution		14%	13%	6%	-14%
Taux de pénétration à l'internet ⁷	63%	69%	76%	80%	61%

Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE

⁷ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2023 de 4 927 532 habitants, selon l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).



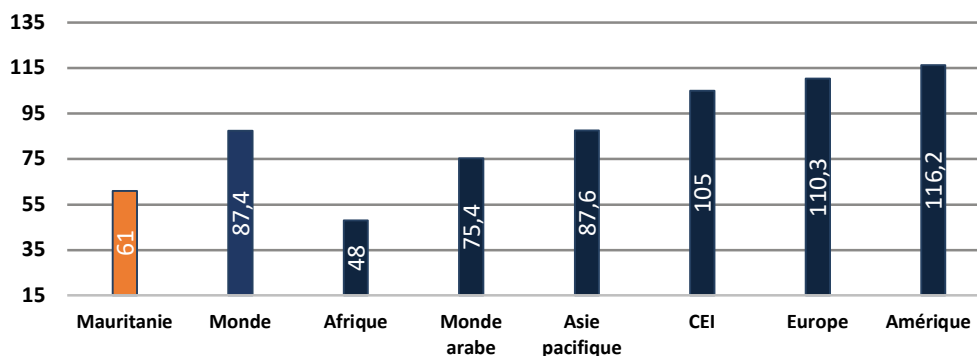
Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE

Le parc de l'Internet mobile connaît une diminution de 14% en 2023, ce qui veut dire que l'augmentation annuelle du parc est bien plus faible que la portion désactivée sans le cadre de l'identification en cours. Cet effet couplé avec l'augmentation considérable de la population considérée eu égard aux données récentes publiées par l'ANSADE ont fait chuter le taux de pénétration à 61% en 2023 contre 80% affiché en 2022.

1.3.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet mobile

Région ou pays	2022	2023
Mauritanie	80	61
Monde	86,9	87,4
Afrique	42	48,0
Monde arabe	73,6	75,4
Asie pacifique	89,3	87,6
CEI (Communauté des États Indépendants)	103,3	105,0
Europe	109,7	110,3
Amérique	133,3	116,2

Source : Observatoire de l'ARE & UIT



2. Suivi des obligations des opérateurs

2.1. Qualité de service

Dans le cadre du suivi des obligations des opérateurs, l'Autorité de Régulation a effectué plusieurs missions de contrôle couvrant géographiquement l'essentiel de nos villes, localités et axes routiers, et en termes d'offre les services voix et data.

Comme annoncé dans ses lettres n° 1224, 1225 et 1226 AR/CNR/DTP/DRS du 16 décembre 2022⁸, adressées respectivement à Mattel S.A, Mauritel S.A, et Chinguitel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 82 nouveau de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, en raison des manquements constatés dans certaines villes, localités, axes routiers et agglomérations publiés dans le rapport de la mission effectuée du 01 au 30 novembre 2022.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a par conséquent décidé, lors de sa réunion du 25 janvier 2023, de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes :

- Pour **Mattel S.A**: Cinquante-sept millions six cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-treize Ouguiya (**57 681 493 MRU**) ;
- Pour **Mauritel S.A**: Cent quarante-neuf millions deux cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-neuf Ouguiya (**149 249 189 MRU**) ;

⁸ Cf. rapport annuel 2022

- Pour **Chinguitel S.A** : Cinquante et un millions trente et un mille trois cent quatre-vingt-trois Ouguiya (**51 031 383 MRU**).

Il s'en est suivi une mission en 2023 qui a eu lieu du 01 août au 07 septembre, et qui a porté sur la qualité des services voix 2G/3G et internet mobile 3G/4G offerts par les opérateurs de communications électroniques.

Elle a montré l'existence de manquements par rapport à certains des engagements prescrits dans les cahiers de charges des opérateurs, dans plusieurs villes, localités et axes routiers, et ce pour les trois opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service dans les villes, localités et axes routiers où ces manquements sont constatés, et ce dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception des lettres de mise en demeure qui leurs ont été adressées.

Suite à l'expiration de ce délai, l'Autorité de Régulation a effectué du 18 décembre 2023 au 24 janvier 2024 pour évaluer de nouveau, la qualité des services offerts dans les zones objets des mises en demeure.

Les résultats de cette enquête seront connus et publiés en 2024.

2.2. Couverture

Au niveau de la couverture, la principale évolution en 2023 fut l'élargissement du service 4G par les trois opérateurs dans la ville de Nouakchott et dans plusieurs villes et localités répartis comme suit :

- Mauritel S.A : 328 villes et localités dont 13 capitales régionales et 53/54 Moughataa ;
- Mattel : 48 villes et localités dont 13 capitales régionales et 26/54 Moughataa ;
- Chinguitel : 27 villes et localités dont 11 capitales régionales, 7/54 Moughataa.

2.3. Suivi des infrastructures des opérateurs

Dans le cadre de suivi des infrastructures des opérateurs de communications électroniques, l'Autorité de Régulation a effectué des campagnes nationales conjointes avec les opérateurs pour visiter et recenser toutes les infrastructures et les sites des opérateurs afin de vérifier la conformité avec la réglementation en vigueur, et de favoriser, par le partage des infrastructures, l'extension de la couverture dans des zones géographiques jusque-là mal desservies.

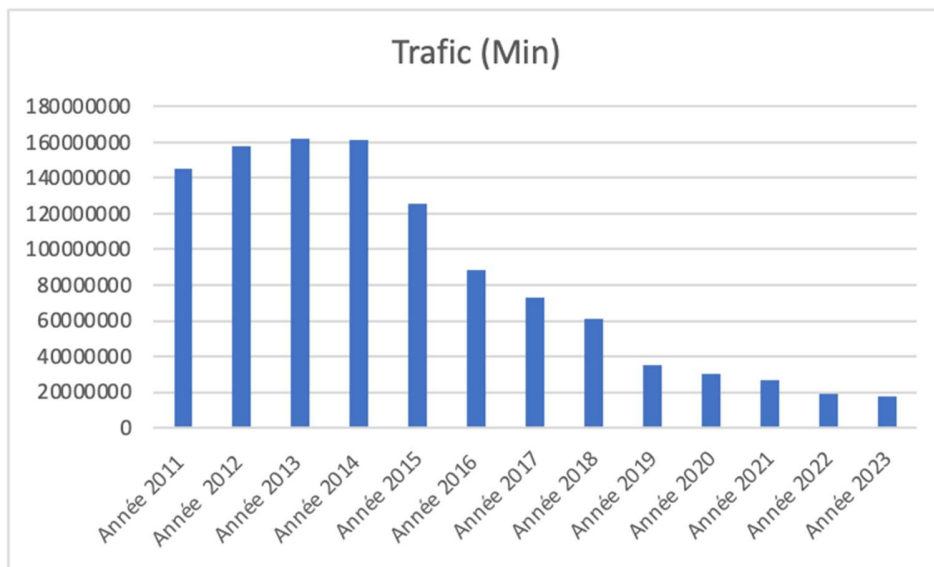
3. Interconnexion

Conformément à l'article 14 du décret 2014-066, l'Autorité de Régulation a publié, dans les délais réglementaires, les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel, Chinguitel, IMT, SNIM, RIMATEL et IKASSIRA pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 22 juin 2023.

4. Trafic International Entrant

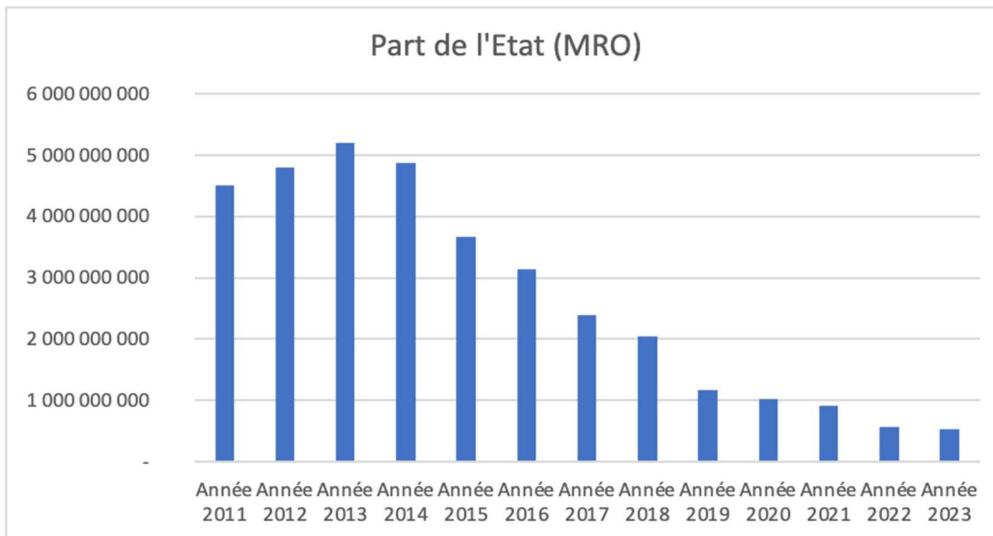
Volumétrie du trafic international entrant en minutes :

Année	Trafic (min)	Évolution (%)
2011	144 845 738	
2012	157 503 236	9
2013	162 306 061	3
2014	161 084 427	-1
2015	125 610 080	-22
2016	88 191 529	-30
2017	73 246 829	-17
2018	61 039 593	-16
2019	35 402 102	-42
2020	29 970 795	-15
2021	27 162 533	-9
2022	19 036 429	-30
2023	17 384 709	-9



Part du revenu du trafic International entrant revenant à l'Etat :

Année	Part de l'Etat (MRO)
2011	4 508 958 513
2012	4 795 723 331
2013	5 206 699 279
2014	4 873 742 353
2015	3 659 220 315
2016	3 129 883 634
2017	2 384 125 556
2018	2 048 577 850
2019	1 160 876 100
2020	1 022 740 540
2021	908 915 040
2022	561 720 100
2023	522 893 090



La part du revenu du trafic international entrant revenant à l'Etat, au titre de l'année 2023, s'élève à cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent neuf Ouguiyas MRU.

Lutte contre la fraude

La lutte contre la fraude, menée en étroite collaboration avec les opérateurs, a permis d'identifier et de localiser 3 centres de détournement du trafic international entrant au moyen de plateformes SIMBOX en 2023. Les équipements utilisés ont été saisis par l'Autorité de Régulation et les responsables de ces fraudes transférés aux autorités judiciaires compétentes.

5. Ressources rares

5.1. Spectre radioélectrique

5.1.1. Coordination Internationale de l'utilisation du spectre de fréquences

Les dossiers de coordination internationale des fréquences traités par l'Autorité de Régulation ont porté essentiellement sur :

- Les demandes de coordination relatives aux stations des services terrestres et spatiaux, notifiées à l'UIT ;
- Les demandes de coordination bilatérales de fréquences ;
- La notification à l'UIT des assignations nationales afin qu'elles soient inscrites dans le Fichier de Référence International des Fréquences et profiter de protection au niveau international ;
- Le traitement de cas de brouillage ;
- La participation aux réunions de coordination de fréquences bilatérales et multilatérales.

Dans ce cadre l'Autorité de Régulation (ARE) a accueilli à Nouakchott, du 03 au 05 novembre 2023, une délégation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes du Sénégal (ARTP), conduite par son Directeur général M. Abdou Karim SALL et composée de plusieurs de ses collaborateurs et de représentants des opérateurs de communications électroniques mobiles opérant au Sénégal.

Au programme de cette visite, une réunion bilatérale de coordination des fréquences radioélectriques utilisées par les services mobiles dans la zone frontalière entre la Mauritanie et le Sénégal, et la mise en place d'un protocole d'accord entre les deux instances de régulation.

Cette réunion a permis aux deux pays de mettre à jour le cadre de coordination portant sur l'harmonisation de l'utilisation des fréquences et leur partage dans les zones frontalières, en tenant compte des évolutions des réseaux de communications électroniques des services mobiles.

Elle a aussi abordé les différents aspects relatifs aux problèmes de brouillage entre les réseaux dans les zones frontalières et au phénomène du roaming non intentionnel, en recommandant la prise de certaines mesures et actions pour limiter la couverture non intentionnelle de part et d'autre des territoires des deux pays, et pour éliminer l'impact négatif du roaming non intentionnel sur les usagers dans lesdites zones.

Parmi ces actions, la proposition de l'organisation d'une mission conjointe regroupant les deux administrations avec la participation de l'ensemble des opérateurs de deux pays. L'objectif de cette mission est de jouer sur les paramètres techniques (puissance, directivité, hauteurs d'antennes, ...etc.) des réseaux de tous les opérateurs pour éliminer ou limiter au minimum possible la couverture non intentionnelle de part et d'autre de la zone frontalière entre les deux pays.

Cette mission, organisée du 17 au 30 novembre 2023, a réalisé au niveau de plusieurs points, à l'intérieur et en dehors de la zone frontalière, des mesures des niveaux de champs émis par les stations de base de l'ensemble des opérateurs des deux pays.

A l'issue de ces mesures, il a été conclu que pour éviter la couverture non intentionnelle de part et d'autre et limiter les effets du roaming non intentionnel sur les usagers, les réseaux des opérateurs de deux pays doivent être paramétrés afin que les niveaux des signaux des opérateurs d'un pays à l'intérieur de l'autre pays et à la bordure de la zone frontalière ne dépassent les seuils suivants :

- Pour la 2G, le champ reçu par les mobiles ne doit pas dépasser -90 dBm ;
- Pour la 3G, le champ reçu par les mobiles ne doit pas dépasser -95 dBm ;
- Pour la 4G, le champ reçu par les mobiles ne doit pas dépasser -100 dBm.

C'est à cet effet que la mission conjointe, constituée des équipes des deux régulateurs et des opérateurs des deux pays, a parcouru le long du fleuve pour paramétrer l'ensemble des sites situés dans la zone frontalière, et ce afin de respecter les niveaux des seuils fixés.

Aussi, un accord de partenariat entre l'ARE et l'ARTP, d'une durée de trois ans et de large portée, fut également signé, couvrant l'ensemble du spectre d'action de la régulation, Il sert de cadre visant à promouvoir le partage des bonnes pratiques et le traitement diligent des questions d'intérêt commun, à travers, notamment, l'échange fluide d'information, les consultations bilatérales, l'organisation d'ateliers techniques ou de missions d'expertise.

5.1.2. Mise à jour du Tableau National d'attribution des Bandes de Fréquences (TNABF)

La mise à jour du Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquences est un processus continu et évolutif pour garantir une gestion efficace et équitable du spectre radioélectrique. Ainsi, Il est essentiel de maintenir sa flexibilité pour faire face aux changements futurs. La révision du Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquences nécessite donc une méthodologie précise pour favoriser l'innovation, assurer la conformité aux réglementations internationales et soutenir le développement des communications électroniques. Elle constitue un élément clé de la planification et de la gestion des ressources en fréquences radioélectriques.

Dans ce contexte et pour finaliser et mener à bien le projet de mise à jour de notre TNABF débuté en 2022, l'Initiative politique et réglementaire pour l'Afrique numérique (PRIDA), en collaboration avec l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), a recruté le mois d'octobre 2023 un expert pour réaliser cette mission qui s'articule autour des axes suivants :

- L'évaluation et l'examen de l'état actuel du plan ;
- La collecte de données et information ;
- L'analyse des données et modélisation ;
- Veiller au respect du nouveau plan à la conformité aux accords régionaux et internationaux (CMR-23).
- L'élaboration du nouveau plan.

Les objectifs de cette mise à jour du TNABF sont multiples et s'articulent autour de la collecte exhaustive des données auprès des acteurs clés, utilisant le spectre radioélectrique en Mauritanie. Il s'agit notamment de mettre à jour les informations relatives aux fréquences attribuées aux différents services et aux fréquences assignées et utilisées par les différents utilisateurs. Cette mise à jour vise à identifier les éventuelles lacunes dans la gestion actuelle du spectre et à formuler des recommandations pour une utilisation efficace et cohérente.

En alignant la mise à jour du tableau national d'attribution des bandes de fréquences avec les résultats des CMRs, l'Autorité de Régulation met en place par cette action, un document de référence assurant le respect des normes internationales en favorisant ainsi la coopération internationale, la résolution des conflits transfrontaliers du spectre et la facilitation des services de communication transfrontaliers. Cette synchronisation vise également à maximiser les avantages socio-économiques associés à l'utilisation efficace du spectre.

A l'issue de la fin de la dernière Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-23) et après avoir pris toutes ses résolutions et ses recommandations en compte, le consultant qui a été recruté par le PRIDA pour la mise à jour de notre TNABF a mis à la disposition de l'ARE la version finale du nouveau Tableau National d'Attribution des bandes de Fréquences mis à jour. Ce nouveau document a été transmis au Conseil National de Régulation pour approbation.

5.1.3. Les activités des centres de contrôle et de gestion du spectre de fréquences

Suite à des réclamations de certains opérateurs signalant l'existence d'interférences préjudiciables affectant leurs réseaux radioélectriques dans les villes de Nouadhibou et Nouakchott, plusieurs missions ont été organisées en 2023 par les équipes de contrôle du spectre de fréquences afin d'identifier et localiser ces sources d'interférences pour les éliminer.

Les enquêtes effectuées ont pu détecter et éliminer 05 stations répéteurs qui constituaient des sources d'interférences préjudiciables pour les réseaux des technologies 2G, 3G et 4G au niveau des villes de Nouakchott et Nouadhibou

Aussi, les activités des centres de contrôle et gestion du spectre de fréquences se sont poursuivies en 2023, en portant essentiellement sur les actions suivantes :

- Le scan et l'observation permanente des différentes bandes et sous-bandes de fréquences pour prévenir toute utilisation illicite des fréquences et identifier les cas d'interférence préjudiciables ;
- Répondre à toutes les plaintes relatives aux brouillages et interférences soulevées par les opérateurs et utilisateurs des réseaux indépendants, en procédant dans des délais courts à la localisation et à l'élimination desdites sources de brouillage ;
- La satisfaction de toutes les demandes relatives à l'assignation de nouvelles fréquences ou à la planification des bandes de fréquences pour des éventuels réseaux et services ;
- La réalisation de plusieurs missions de recensement des installations radioélectriques pour la mise à jour du fichier de fréquences utilisées, des types d'équipements exploités et la liste des utilisateurs autorisés ;
- Le suivi des questions relatives à la clientèle, notamment en ce qui concerne l'établissement des autorisations pour l'exploitation des réseaux indépendants et le recouvrement des redevances liées à l'utilisation des fréquences.

5.1.4. Assignment de fréquences aux utilisateurs privés

En 2023, l'Autorité de Régulation a instruit 437 demandes portant sur l'utilisation du spectre de fréquences, réparties ainsi :

- 329 demandes de renouvellement ;
- 93 nouvelles demandes d'autorisation ;
- 15 demandes de résiliation ;

Ces demandes concernent les bandes de fréquences HF, VHF, UHF, SHF, FM et TV.

5.1.5. Le Suivi du recouvrement

En 2023, une mission de recouvrement a été organisée conjointement entre les services de la Direction des Télécommunications et de la Poste (DTP) et les services de la Direction Administrative et Financière (DAF). L'objectif de cette mission était de recouvrer les créances des redevances annuelles de l'utilisation du spectre de fréquences, et de pousser les clients à se conformer à la réglementation en mettant à jour l'état de l'utilisation de leurs installations radioélectriques, en déclarant tous les équipements radioélectriques utilisés et en s'acquittant aussi des redevances dues à l'utilisation du spectre de fréquences.

Cette mission a permis de mettre à jour le fichier de l'utilisation des fréquences, de toiletter l'état des installations radioélectriques exploitées par les utilisateurs publics et privés et l'assainissement de l'état de facturation en faisant un reclassement des clients en plusieurs catégories, pouvant faciliter le recouvrement des redevances de l'utilisation des fréquences.

5.2. Numérotation

5.2.1. Identification des abonnés

Dans le cadre de suivi des procédures prises par l'ARE pour l'identification des abonnés, les services techniques de l'Autorité de Régulation ont organisé plusieurs enquêtes inopinées afin de vérifier le respect des engagements des opérateurs en termes d'identification des abonnés et la conformité avec la réglementation en vigueur, dont la décision du CNR en date du 06 avril 2023 relative à la vente de cartes SIM/USIM et à l'identification biométrique des abonnés mobiles

Il est à noter que l'ARE, après avoir suffisamment informé les abonnés et agissant de manière graduelle, a décidé que toutes les cartes SIM non identifiées biométriquement au 06 décembre 00h seront définitivement suspendues.

5.2.2. Traitement des demandes des autorités publiques

Au cours de l'année 2023, l'Autorité de Régulation a continué à accompagner les autorités publiques dans la mise en œuvre de l'acheminement des appels d'urgence et d'attribution des numéros courts et verts. Dans ce cadre l'ARE a aidé plusieurs ONG et associations à diffuser à travers les réseaux des opérateurs de communications électroniques des messages SMS de sensibilisation de la société civile.

6. Homologation

Durant l'année 2023, l'ARE a délivré 188 certificats d'agrément des équipements terminaux et installations radioélectriques.

7. Autorisations générales et licences

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, modifiée et complétée par la loi n° 2022-014 du 20 juillet 2022, et celles de son décret d'application n° 2014-065 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et les modalités d'octroi des licences et des autorisations, modifié et complété par le décret n° 2024-038 du 28 février 2024, le Conseil National de Régulation a attribué, durant l'année 2023, 12 autorisations générales pour la fourniture des services à valeur ajoutée y compris des centres d'appel.

Par ailleurs, la licence 2G de Chinguitel, arrivée à expiration, a été renouvelée le 24 juillet 2023 pour une durée de 3 ans avec de nouveaux engagements dont la couverture de 08 nouvelles localités et deux (2) axes routiers.

Chapitre 3 – Secteur des postes

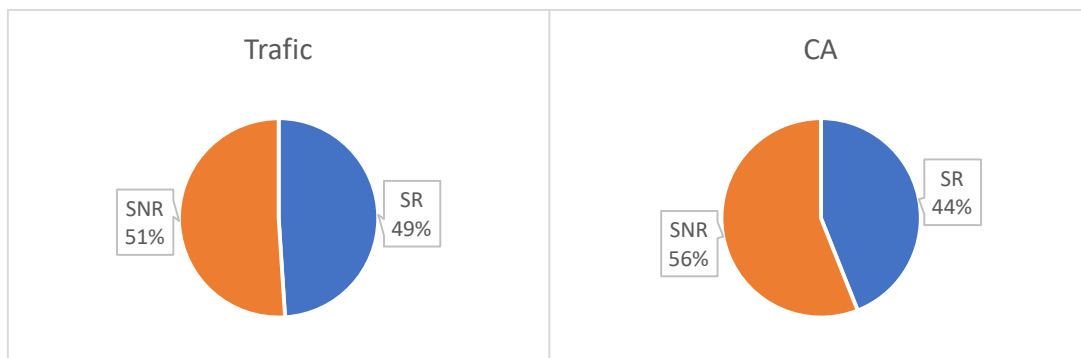
En 2023, le secteur postal a continué sa croissance à travers l'augmentation de son chiffre d'affaires de 126% et celle de son trafic pour 124%, avec 5 opérateurs :

- Un opérateur historique (Mauripost), fournisseur du Service Postal Universel (SPU), détenant 71% du chiffre d'affaires et 74% du trafic global contre 73% et 76% respectivement en 2022.
- Quatre opérateurs privés DHL, Transac/UPS/, SOGECO et NEM/Fedex fournissent des services postaux non réservés et se partagent le reste du marché.

3.1. Observatoire des marchés

Le Marché en 2023

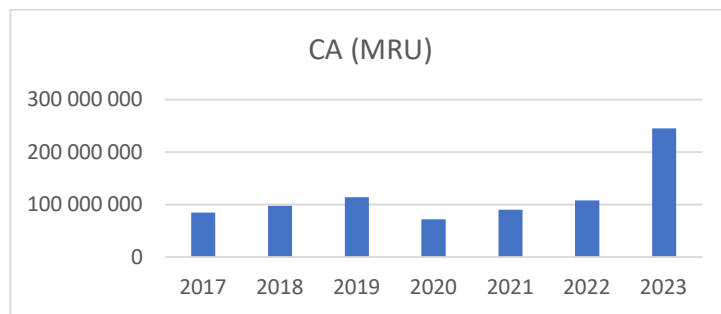
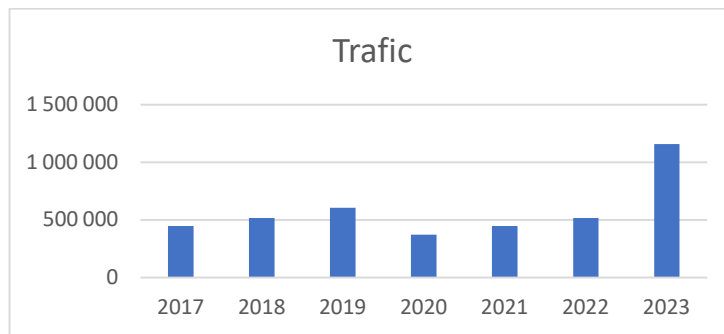
	Trafic	%	CA en MRU	%
Secteur réservé (SR)	571 915	49	108 087 914	44
Secteur non réservé (SNR)	595 259	51	137 566 435	56
Total	1 167 174	100	245 654 349	100



Le Secteur Réservé (SR) représente 49% du trafic global et 44% du chiffre d'affaires global contre 51% du trafic global et 56 % du chiffre d'affaires global pour le Secteur Non Réservé (SNR).

Evolution du marché

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Trafic	445 797	515 315	604 612	373 392	448 070	515280	1157174
CA (MRU)	84 843 493	97 570 017	114 105 520	72 300 431	90 375 538	108 450 646	245 654 349



En 2023, le secteur a connu une évolution remarquable, avec une croissance de 125% au niveau du trafic et 126% au niveau du CA.

Le tableau ci-dessous retrace l'historique de cette évolution ces dix dernières années.

	Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution annuelle	Trafic	42%	20%	5%	6%	15%	17%	-38%	20%	15%	125%
	CA	21%	23%	31%	14%	15%	17%	-36%	25%	20%	126%

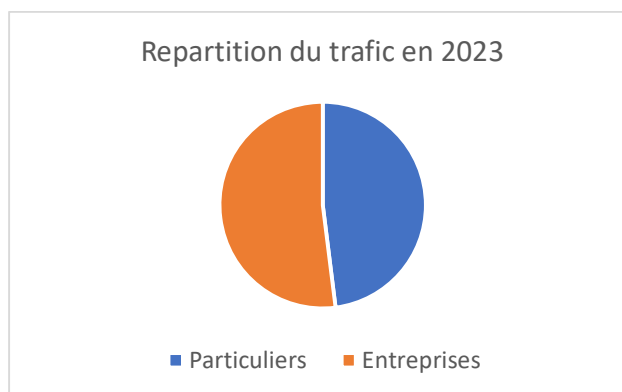
3.2. Les agréments

L'année 2023 n'a pas connu d'octroi ou de renouvellement d'agrément.

3.3. Classification socioprofessionnelle

La Répartition du trafic entre les deux segments de clientèle des services postaux à savoir les particuliers et les entreprises reste relativement équilibrée.

	2023
Particuliers	48%
Entreprises	52%



L'analyse de cette répartition du trafic entre particuliers et entreprises au cours des cinq dernières années ne montre pas d'évolution notable.

Flux du courrier

Destination	Traffic	%
National	501884	43
International	885290	57
Total	1 167 174	100

L'analyse du flux du courrier durant les cinq dernières années ne permet pas de dégager une tendance significative de la répartition du flux entre le national et l'international

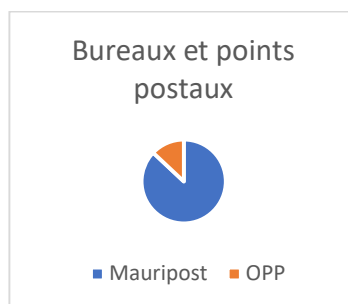
3.4. Emploi

L'année 2023 n'a pas connu d'évolution notable au niveau de l'emploi, et Mauripost demeure le principal employeur.

3.5. Couverture territoriale

La couverture n'a pas évolué par rapport à 2022 et le tableau ci-dessous résume la situation de la couverture territoriale.

	Mauripost	Opérateurs privés postaux	Total
Bureaux	43	7	50
Points postaux	4	0	4
Total	47	7	54



Chapitre 4 – Secteur de l'Electricité

4.1. Aperçu général

Dispositif institutionnel et réglementaire

L'Autorité de Régulation est chargée, conformément aux dispositions de la loi n° 2001-018, du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation multisectorielle, de la régulation des activités exercées sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie dans le secteur de l'électricité. Elle est consultée par le Ministre chargé de l'énergie sur tout projet de loi ou de règlement relatifs au secteur et associée à la préparation de toute décision relative au secteur ou de nature à avoir une incidence sur lui, notamment à la conception de la politique sectorielle. Elle a pour missions dans le secteur de l'électricité de :

- Veiller au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Assurer la continuité du service et protéger l'intérêt général ;
- Protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence effective, saine et loyale dans le secteur et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Promouvoir le développement efficace du secteur conformément aux objectifs du Gouvernement, en veillant notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements ;
- Accorder les autorisations prévues dans le secteur et mettre en œuvre les procédures d'attribution des autorisations, licences et concessions dans des conditions de transparence et de concurrence complètes ;
- Contrôler le respect par les intervenants des obligations qui leur incombent dans le cadre des licences, autorisations et concessions ;

Le dispositif réglementaire repose sur plusieurs lois et décrets qui établissent les bases juridiques régissant la production, le transport, la distribution, la commercialisation, l'importation, l'exportation, le stockage et le dispatching de l'électricité en Mauritanie :

- La loi n° **2001-018** du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation multisectorielle qui définit les compétences et les missions du régulateur de l'électricité ;
- La loi n° **2017-006**, du 1er février 2017, modifiée par la loi n° **2021-006** du 19 février 2021, relative au Partenariat Public Privé (PPP), portant sur les Partenariats Public Privé, qui définit le régime juridique et le cadre institutionnel des contrats de Partenariat Public-Privé (PPP) en Mauritanie ;

- La loi n° **2022-027** du 12 décembre 2022 portant code d'électricité qui définit les principes de fonctionnement du secteur d'électricité et organisent les rapports entre ses différents acteurs (Ministère en charge de l'Energie, Autorité de Régulation, Opérateurs du secteur et Auto producteurs). Elle vise à structurer et à dynamiser le secteur en attirant des investissements privés, en promouvant les énergies renouvelables et l'électrification rurale, et en garantissant un accès équitable des opérateurs au réseau ;
- Le Décret n° **2024-012** du 16 janvier 2024, portant restructuration de la Société Mauritanienne d'Electricité en Groupe de Sociétés Nationales dénommé « Groupe – SOMELEC », composé de SOMELEC société mère et des filiales (Société de Production et de Transport (SPT), Société de Distribution et Commercialisation (SDC) et Société d'Electrification Rurale (SER)) ;

Evolution de la réglementation

Depuis la mise en place en 2001 du cadre réglementaire du secteur de l'électricité à nos jours, l'ARE ne régulait que les activités des opérateurs privés qui assurent le service public de l'électricité uniquement en milieu rural sous le régime de la Délégation de Service Public d'Electricité (DSPE) et celles des auto-producteurs sous le régime déclaratif.

Conscient des défis relatifs à la production suffisante d'énergie électrique, au faible taux d'accès et au niveau élevé des tarifs, le Gouvernement a lancé, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, un programme conçu autour de quatre objectifs visant à transformer le secteur de l'électricité mauritanien :

- Soutenir les réformes institutionnelles du secteur ;
- Améliorer l'accès pour tous à une énergie durable, équitable, abordable et fiable ;
- Augmenter la capacité de production et de distribution d'électricité verte en Mauritanie ;
- Et permettre le développement d'activités économiques et la création d'emplois décents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ambitieux, un nouveau code est adopté et ses textes d'application sont actuellement en cours de finalisation. Ce nouveau code se fixe comme objectifs :

- La libéralisation du secteur et l'instauration d'une concurrence loyale, par la diversification de l'offre d'électricité et la garantie d'un accès équitable et transparent au réseau ;
- Le développement du service public et la généralisation de l'accès au service de l'électricité pour toutes les couches de la population et pour l'industrie ;
- La création de conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements dans le secteur et la promotion de la participation du secteur privé à leur financement ;
- La mise en place d'un cadre propice à l'électrification rurale ;
- La promotion de la production de l'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables et propres.

Ce nouveau cadre juridique acte l'ouverture du secteur à la concurrence et désigne la SPT-Groupe SOMELEC, à titre transitoire, comme acheteur unique de l'électricité auprès des autres producteurs indépendants d'électricité.

Le décret n° 2024-012 du 16 janvier 2024, portant restructuration de la Société Mauritanienne d'Electricité, pris en application de certaines dispositions du code, acte le démantèlement définitif du monopole et la séparation fonctionnelle et comptable de ses activités, et donne six mois comme délai ultime de mise en conformité avec les dispositions du code à compter de la date de restructuration de la SOMELEC (16 janvier 2024).

Dans ce cadre, un projet de cahier des charges pour la SPT - Groupe SOMELEC a été élaboré par l'ARE avec l'appui de l'Union Européenne. Les autres cahiers des charges pour les filiales de distribution - commercialisation et celle de l'électrification rurale issues de la restructuration de la Somelec sont actuellement en cours d'élaboration.

Les projets de textes d'application du Code, notamment le décret principal et les arrêtés détaillant les conditions d'exercice des différentes activités du secteur, ont également été transmis au Ministre chargé de l'énergie pour leur finalisation et leur adoption.

Cela dit, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée devant faciliter le renouvellement des infrastructures n'est toujours pas effective.

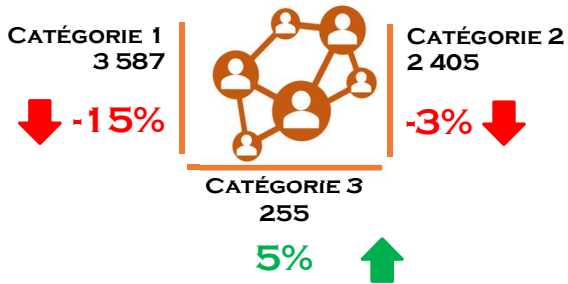
Régime de la DSPE

Le cadre législatif et réglementaire en Mauritanie permet de déléguer le service public d'électricité à des entités publiques ou privées. Au sens du code, la délégation de service public dans le secteur de l'électricité « DSPE » consiste à confier, dans le cadre d'un contrat administratif par lequel l'Etat ou une autre personne morale de droit public habilitée, la gestion du service public d'électricité relevant de sa responsabilité, à un opérateur public ou privé. Il peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Il est soumis au respect des dispositions d'un cahier des charges élaboré et contrôlé par l'Autorité de Régulation. La DSPE dans les zones rurales et éloignées est une approche visant à améliorer, à la fois, l'accès à l'électricité, la qualité du service, l'efficacité économique, la mobilisation des investissements et les compétences locales.

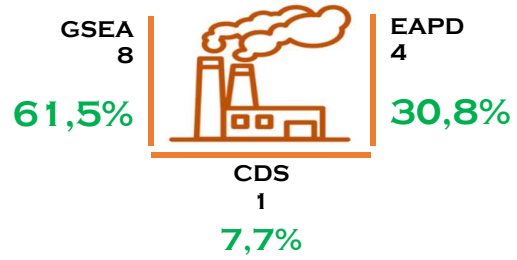
4.2. Délégation du Service Public d'Electricité (DSPE)

Principaux indicateurs de la DSPE en 2023

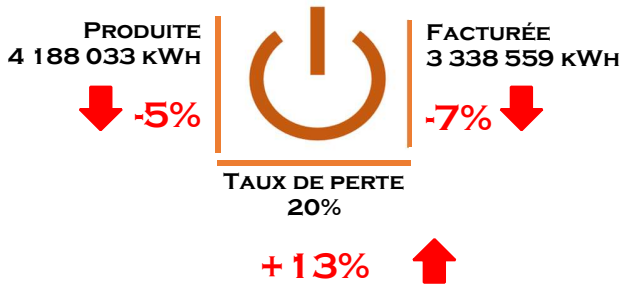
ABONNÉS



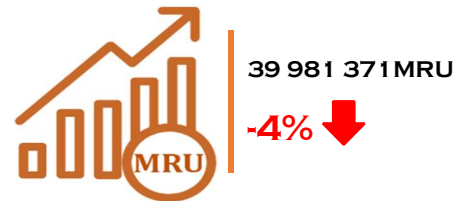
CENTRALES DÉLÉGUÉES



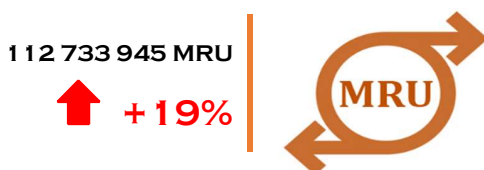
ENERGIE



REVENU TOTAL



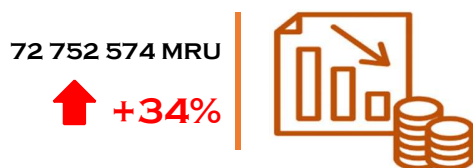
CHARGES TOTALES



CHARGES COMBUSTIBLES



SUBVENTIONS

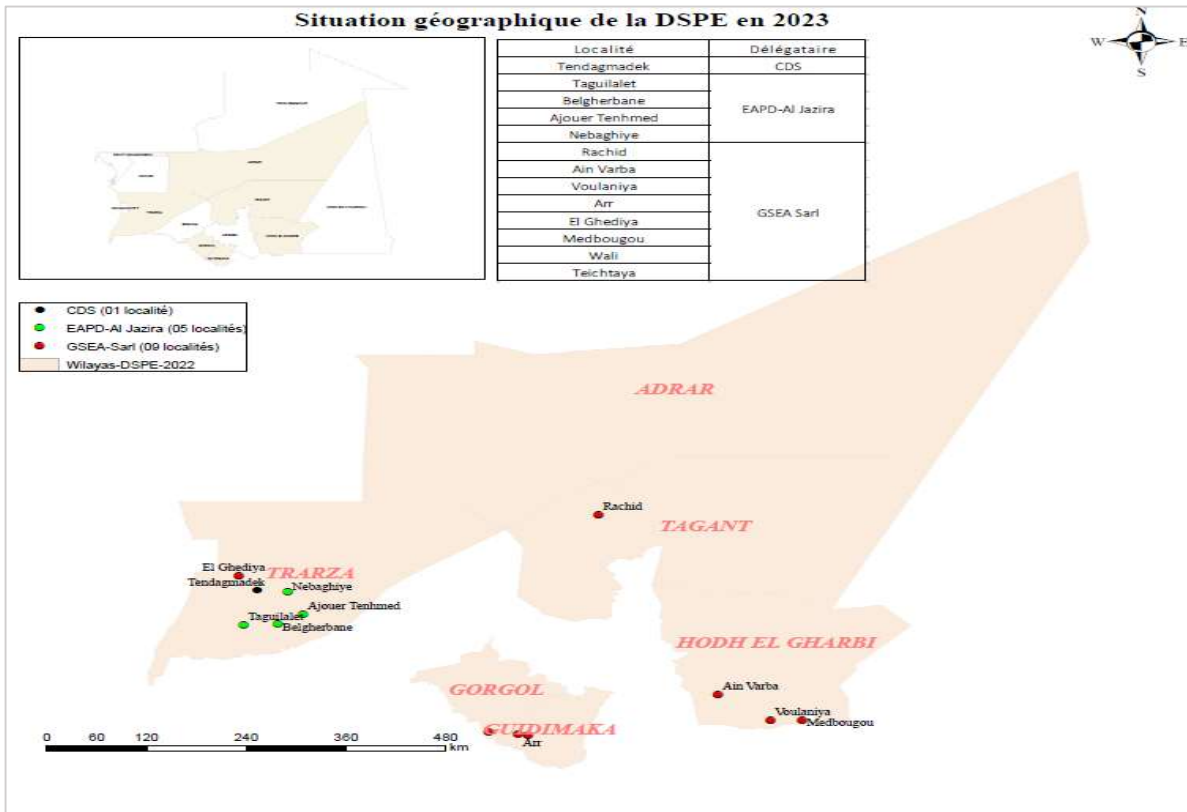


COÛT DE REVIENT DU KWH FACTURÉ



Bilan technique global de la DSPE

Cartographie des sites



Centrales déléguées

Les centrales sous régime de délégation de service public d'électricité en 2023 sont au nombre de treize (13) contre quinze (15) en 2022, réparties entre trois (3) opérateurs : GSEA (8 centrales soit 61%) suivi de EAPD (4 centrales soit 31%) et CDS (1 centrale soit 8%). (Cf. fig. n° 01). Les délégations de Choum et de Dafort ont été transférées à la SOMELEC. Le parc de centrales est constitué à 85% de centrales thermiques (Diesel) soit 11 et 15% de centrales hybrides (Solaire/Diesel), soit 2.

Puissance installée

La puissance totale installée en 2023 des 13 centrales déléguées est de 2 845 contre 3 685 kVa en 2022, soit une baisse de 30%, répartie en 98% de puissance thermique et seulement 2% de puissance solaire.

Evolution du nombre d'abonnés

Les abonnés des centrales déléguées sont répartis en trois catégories en fonction du niveau de consommation d'électricité par mois. En 2023, le nombre total d'abonnés a chuté de 10% et passe de 6 962 abonnés à 6 246, répartis entre les trois catégories comme suit : 3 586 abonnés de la catégorie 1 (conso par mois \leq 25 kWh), soit 57% ; 2 405 abonnés de la catégorie 2 (25 kWh < conso par mois \leq 120 kWh), soit 39% et enfin 255 abonnés de la catégorie 3 (conso par mois > 120 kWh). La part élevée d'abonnés de la catégorie 1 (57%) serait liée au tarif jugé élevé par rapport à celui appliqué en milieu urbain (Cf. fig. n° 3).

L'évolution des abonnés sur le quinquennat 2019-2023 montre que la tendance est à la baisse depuis 2022 après des années de croissance continue (Cf. fig. n° 4). Cela s'explique essentiellement par le transfert de huit (8) centrale à la SOMELEC entre 2021 et 2022.

Fig. 1 : Répartition des centrales déléguées

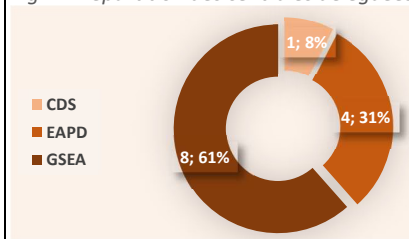


Fig. 2 : Répartition de la puissance installée

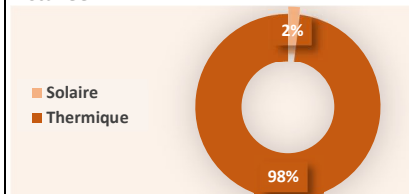


Fig. 3 : Répartition du nombre d'abonnés

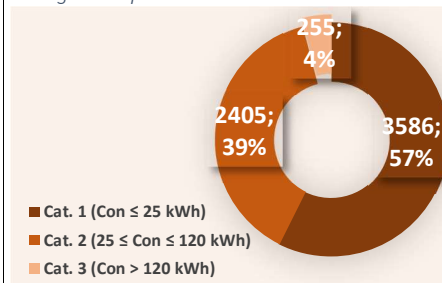
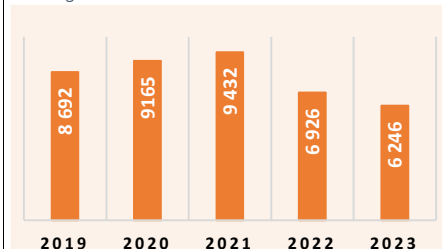


Fig. 4 : Evolution du nombre d'abonnés



Production et consommation d'énergie électrique

Le parc de centrales déléguées a produit en 2023 un volume total d'énergie de 4 188 033 kWh, composé essentiellement d'énergie thermique à 99%, soit 4 142 723 kWh contre seulement 1% d'énergie solaire produite, soit 45 310 kWh. (Cf. fig. n° 5).

L'évolution des volumes totaux d'énergie produite et consommée sur le quinquennat 2019-2023, étant corrélée à celle du nombre d'abonnés ou consommateurs, suit la même tendance à la baisse respectivement de 5% et 7% (Cf. fig. n° 6). Cette baisse de la production et de la consommation serait due essentiellement au transfert des sites à la SOMELEC.

La répartition de la consommation par catégorie d'abonnés montre que la catégorie 2 qui représente 39% des abonnés consomme 1 628 529 kWh (soit 49% de l'énergie consommée), suivie de la catégorie 3 (4% d'abonnés) avec une consommation de 1 362 688 kWh (soit 41% de l'énergie consommée) et seulement 347 347 kWh (soit 10% de l'énergie consommée) par la catégorie 1 qui représente 57% des abonnés (Cf. fig. n° 7).

Evolution du Taux de perte d'énergie

Le taux de perte en 2023 est de 20%, de 5 points plus élevé que le seuil de 15% autorisé par les cahiers des charges. Cela signifie que les délégués supportent la part de l'électricité produite perdue non autorisée (soit 221 966 kWh) (Cf. fig. n°8).

Fig. 5 : Répartition de l'énergie produite

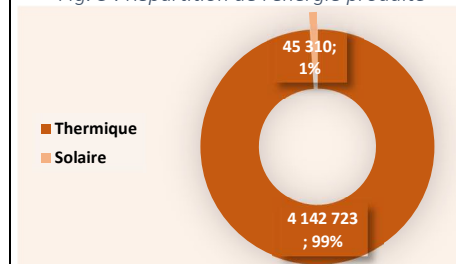


Fig. 6 : Evolution d'énergie produite / consommée

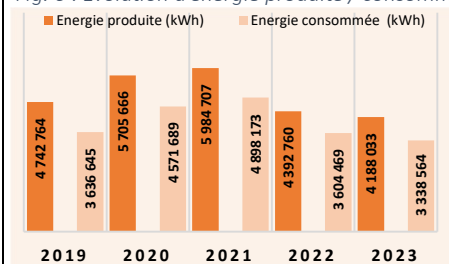


Fig. 7 : Energie consommée par catégorie

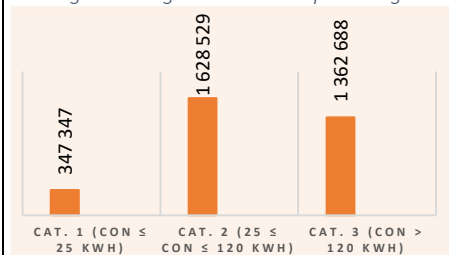
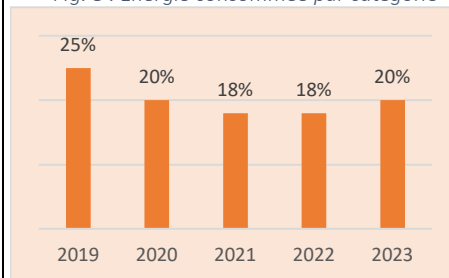


Fig. 8 : Energie consommée par catégorie



Bilan financier global de la DSPE

Situation des charges et recettes

Le bilan financier de la DSPE pour l'année 2023 montre que la situation globale est plutôt dans le rouge avec la dégradation des principaux indicateurs et ratios. Les recettes de la DSPE baissent de 4%, les subventions augmentent de 34%, les charges augmentent de 19% dont celles liées aux combustibles qui augmentent de 26%. La principale cause de cette dégradation serait l'augmentation de 22% du coût de revient du kWh vendu aux consommateurs, entraînée par l'augmentation de plus de 29% du tarif homologué du gasoil, les charges du gasoil constituant 82% des charges totales de la DSPE.

Avec un prix d'achat du litre à la pompe qui intègre l'ensemble des taxes applicables aux hydrocarbures, les subventions versées aux délégataires couvrent en partie le remboursement des taxes appliquées aux hydrocarbures (Cf. TAB. 1).

TAB. 1: Bilan financier de la DSP

Indicateur en MRU	2019	2020	2021	2022	2023	Ev. 22_23
Recettes (MRU)	45 448 797	53 723 796	56 104 858	41 593 262	39 981 371	-4%
Subventions (MRU)	39 085 659	55 389 943	58 709 704	54 185 299	72 752 574	34%
Charges totales	84 317 737	108 960 891	114 814 563	95 003 111	112 733 945	19%
Dont charges liées aux combustibles	65 840 876	83 310 029	87 968 902	74 016 389	93 001 653	26%
Charges combustible/charges totales	78%	76%	77%	78%	82%	5%
Rapport Subvention/ Charges	46%	51%	51%	57%	65%	14%
Coût de revient du kWh vendu	23,19	23,83	23,44	26,36	33,77	28%

4.3. Activités

L'ARE veille au bon fonctionnement du secteur de l'électricité et s'assure que les délégataires du service public d'électricité respectent leurs obligations contractuelles. Elle effectue plusieurs missions pour :

- ⇒ Vérifier la conformité des installations aux normes techniques, environnementales, et de sécurité ;
- ⇒ Évaluer les performances en termes de continuité du service, de qualité de l'électricité fournie, et de satisfaction des usagers ;
- ⇒ Suivre l'état financier des délégataires et s'assurer qu'ils gèrent leurs finances de manière transparente et efficace en ce qui concerne les investissements dans les infrastructures et les coûts de leur maintenance.

En 2023, les agents de la Direction d’Eau et d’Electricité ont effectué les missions de contrôles suivantes :

TAB. 2: Résumé de missions de suivi et de contrôle de la DSP Electricité

Année	Date	Lieu	Objet de la mission
2023	Du 27 au 29 janvier 2023	Dafort	Mission de transfert des infrastructures de la centrale à la SOMELEC
	Du 07 au 23 mars 2023	Deux Hodhs, Tagant et Trarza	Contrôle de la délégation dans les zones visitées
	Du 06 au 19 novembre 2023	Medbougou, Ain Varba, Arr, Waly , Rachid, El Ghediya et Belgherbane	Contrôle de la délégation dans les zones visitées

4.4. Consultations et réunions du CNR relatives à la DSPE

- Consultation n°1 du 20/07/2023 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d’électricité (1^{er} trimestre 2023) ;
- Consultation n°2 du 16/10/2023 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d’électricité (2^{ème} trimestre 2023) ;
- PV de réunion n°02 du 15/02/2023 : Approbation de l’avenant du cahier des charges de la licence n° 39 accordée à EAPD, relatif à l’extension des infrastructures électriques de Belgherbane ;
- PV de réunion n° 04 du 06/04/2023 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d’électricité (4^{ème} trimestre 2022) ;
- PV de réunion n° 08 du 28/07/2023 : Approbation de la mise en régie provisoire de la DSP de Waly et Tachtaya.

Chapitre 5 – Secteur de l’Eau

5.1. Préambule

Dispositif institutionnel et réglementaire

L’Autorité de Régulation assure, dans le domaine de l’eau, les attributions qui lui sont dévolues par la loi n° 2001-018, du 25 janvier 2001, portant sur l’Autorité de Régulation multisectorielle, et par la loi n° 2005-030 du 2 février 2005, portant Code de l’eau. Elle veille à la mise en œuvre des procédures de délégation de service public en matière de distribution de l’eau potable et d’assainissement, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Elle est consultée au sujet des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l’eau, ainsi que sur la préparation et la négociation des conventions et accords dans le domaine de l’eau.

Le dispositif réglementaire repose sur plusieurs lois et décrets qui établissent les bases juridiques régissant le secteur de l’eau en Mauritanie :

- La loi n° 2001-18, du 25 janvier 2001, portant sur l’Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- La loi n° 2005-030, du 2 février 2005, portant Code de l’eau ;
- La loi n° 2017-006, du 1er février 2017, modifiée par la loi n° 2021-006 du 19 février 2021, relative au Partenariat Public Privé (PPP) ;
- Décret n° 2007-096, du 09 avril 2007, relatif aux critères de domesticité de l’usage de l’eau ;
- Décret n° 2007-107, du 13 avril 2007, relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l’eau ;
- Décret n° 2008-070, du 30 mars 2008, relatif à la durée et aux conditions de la délégation de la distribution publique d’eau potable à la Société Nationale d’Eau (SNDE) ;
- Décret n°2010-178, du 07 septembre 2010, portant création d’un établissement public dénommé l’Office National des Services d’Eau en milieu Rural (ONSER) et fixant ses règles d’organisation et de fonctionnement.

Décisions du le MHA relatives à la DSP

Deux décisions prises en 2023 par le Ministre de l’Hydraulique et de l’Assainissement ont eu un impact significatif sur la situation de la gestion déléguée du service public de l’eau.

- Le transfert de l’ensemble des sites sous la maîtrise d’ouvrage du Ministère à l’ONSER qui couvraient 48% des localités déléguées et constituaient 71% du chiffre d’affaires total de la DSP ;
- Adoption de l’arrêté conjoint n°0395/MHA/MCIAT fixant le tarif maximum de vente du m³ d’eau..

Suite à ces décisions, trois délégataires (Réseaux-TD, Gémeaux-TP et Tout Electrique) sur quatre ont quitté la DSP en demandant la résiliation de leurs contrats pour certains lots de gestion à maîtrise d’ouvrage communale, couvrant 28% des localités déléguées et 17% du chiffre d’affaires des délégataires. Le seul délégataire restant (CDS) gère actuellement 22 localités, soit 24% du nombre total des localités avec seulement 12% de part du chiffre d’affaires global de la DSP.

5.2. Délégation du service public de l'eau potable

Bilan de la DSP EAU à fin 2023

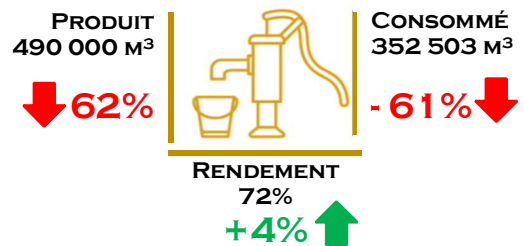
Le bilan présente en résumé l'ensemble des indicateurs calculés sur la base de données fournies par les délégataires et validées par l'Autorité de Régulation pour l'année 2023. Ces données sont objet d'analyse et de comparaison avec celles des années précédentes.

Principaux indicateurs de la DSP EAU en 2023

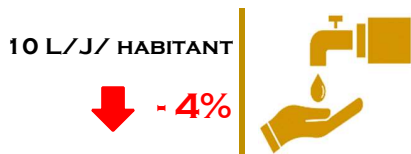
DÉLÉGATAIRES



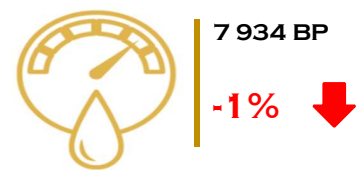
VOLUME D'EAU



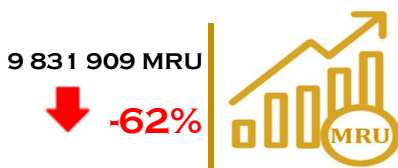
CONSOMMATION SPÉCIFIQUE



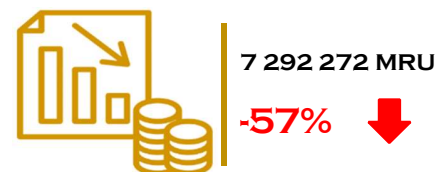
BRANCHEMENTS PARTICULIERS



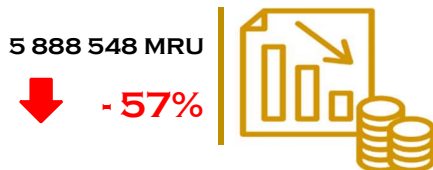
RECETTES TOTALES



CHARGES TOTALES



CHARGES D'EXPLOITATION



COÛTS DU M³ EN MRU



A. Nombre de délégations

L'année 2023 a été marquée par le transfert de la quasi-totalité des localités sous DSP à l'ONSER. Actuellement, La Mauritanie ne compte plus qu'un seul délégataire de service d'eau potable CDS, gérant deux contrats qui couvrent environ 21 199 personnes dans 22 localités situées dans les wilayas du Brakna et du Guidimagha, soit moins de 1 % de la population rurale, selon les projections de l'Agence Nationale de Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique (ANSADE).

TAB. 1 : Evolution des délégations (2019-2023)

Année	Nombre de DSP	Localités couvertes	Habitants servis
2019	12	81	141 352
2020	11	106	169 077
2021	11	104	176 091
2022	11	104	183 396
2023	2	22	21 199

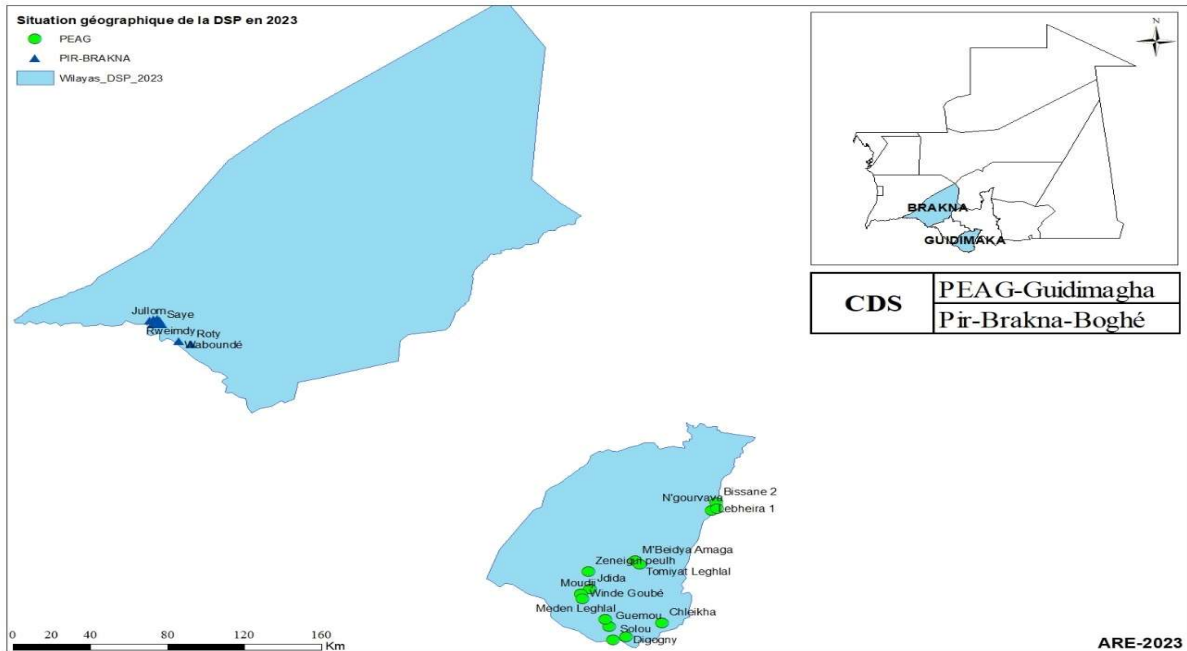
B. Emploi

A la fin de l'année 2023, le délégataire restant CDS compte environ 21 emplois directs dédiés à la gestion du service dans les 22 localités couvertes. La rémunération totale de ce personnel est estimée à 1,3 million MRU.

TAB. 2 : Personnel DSP en 2023

Délégataires	Nombre de DSP	Superviseurs	Opérateurs et plombiers	Responsables DSP
CDS	PIR – Brakna - Boghé	1	4	1
	PEAG-Guidimagha	1	14	
	Total	2	18	

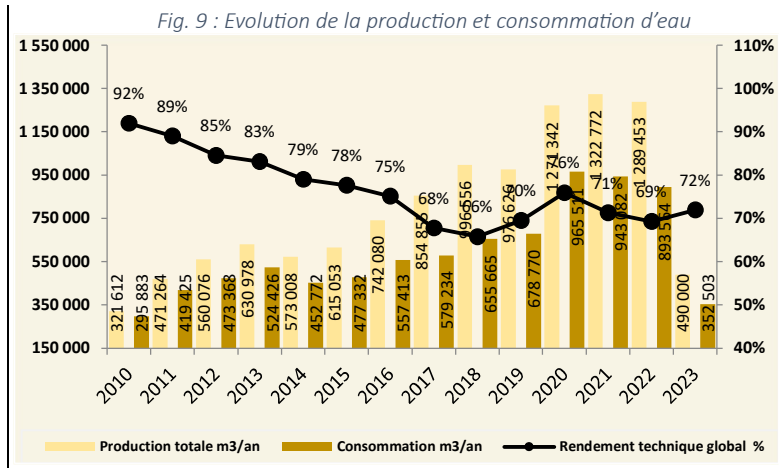
C. Situation géographique de la DSP en 2023



D. Production et consommation de l'eau

Les performances des services d'eau ont été analysées globalement en s'intéressant aux valeurs moyennes ou cumulées.

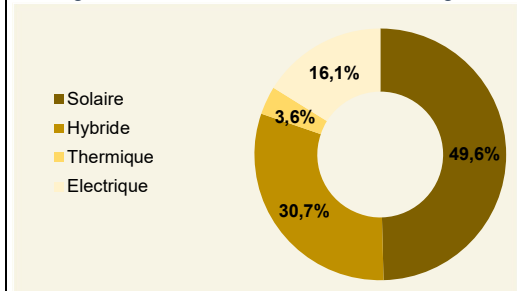
Le volume d'eau produit par l'ensemble des DSP en 2023 a connu une chute de 62% ainsi que la consommation de 61% par rapport à l'année 2022. Cette chute est imputable au retrait de 79% des localités déléguées et leur transfert à l'ONSER en 2023.



La production et la consommation moyenne mensuelle d'eau potable montre respectivement une chute de 12% et une augmentation de 9% par rapport à 2022.

Plusieurs sources d'énergie sont utilisées pour le pompage d'eau. Le solaire est le plus fréquent avec une part de 49,6%, suivi des systèmes hybrides avec une part de 30,6%, puis l'électrique avec 16% de part et en dernière position les systèmes thermiques avec 3,6%. Le système de pompage utilise, de manière unique ou en hybridation avec d'autres sources, l'énergie de source solaire à hauteur de 80%.

Fig. 10 : Production selon la source d'énergie

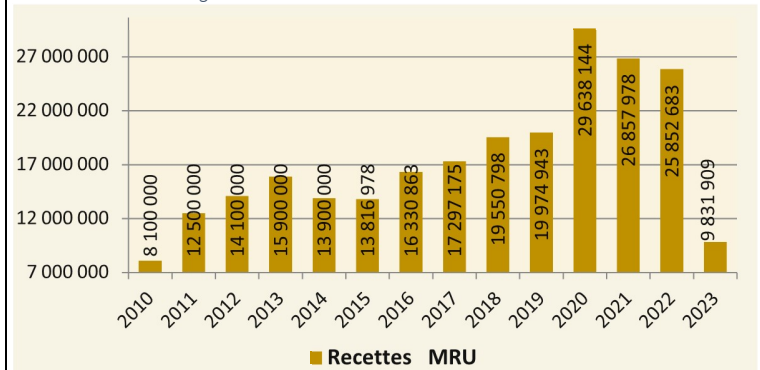


E. Recettes

Les aspects financiers sont appréciés à partir d'une série d'indicateurs dont les modalités de calcul sont définies dans les cahiers des charges des délégataires.

Les produits d'exploitation des entreprises délégataires, sont constitués : (i) des ventes d'eau aux bornes fontaines et aux branchements particuliers et (ii) des revenus liés aux raccordements des ménages aux réseaux.

Fig. 11 : Evolution des recettes des DSP EAU



Les recettes des délégataires en 2023 ont enregistré une chute importante de 62% passant de 26 852 683 MRU en 2022 à 9 831 909 MRU en 2023 (Cf. Fig. n° 11). Ceci est dû au retrait en 2023 de la quasi-totalité des sites délégués. Quant à l'analyse du chiffre d'affaires mensuel, une légère chute de l'ordre de 3% a été observée par rapport à 2022, et ce malgré l'évolution de 9% du volume d'eau consommé. Cette légère baisse du chiffre d'affaires serait due à l'application du nouveau tarif au mois de Mai.

F. Charges

Les charges totales incluent les charges d'exploitation, les dotations aux amortissements, les redevances et les taxes. En 2023, les charges totales de la DSP Eau ont enregistré une chute de 57% par rapport à 2022 à cause de l'arrêt de la gestion de la quasi-totalité des sites.

L'analyse des charges moyennes mensuelles révèle également une chute de 10,5% par rapport à 2022.

La répartition des charges totales montre que les charges d'exploitation, qui incluent principalement le coût de l'énergie et celui de la rémunération du personnel, représentent 80% des charges totales, suivies de loin par les charges relatives aux dotations aux amortissements avec 15% et en dernière position les taxes et redevances avec seulement 5%.

Compte tenu de l'importance des charges de l'énergie et du personnel dans la structure des coûts d'exploitation, il convient de s'intéresser à leur évolution au fil des années. Pour permettre ainsi des comparaisons interannuelles, nous avons calculé pour les années de référence les dépenses moyennes d'énergie et du personnel par m³ d'eau produit. Les résultats sont représentés sur la Fig. n° 14.

Rapportées aux volumes d'eau produits, les dépenses d'énergie ont diminué de 6 % en 2023 car une grande partie du volume a été produite par les systèmes de pompage solaires. La charge liée au personnel a enregistré une légère augmentation de l'ordre de 4% par rapport à 2022.

Fig. 12 : Evolution des charges totales

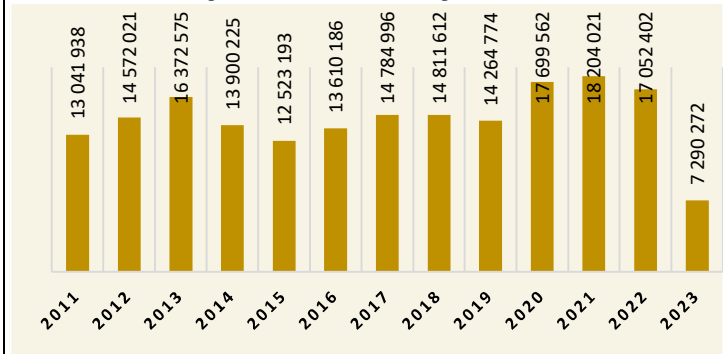


Fig. 13 : Répartition des charges totales

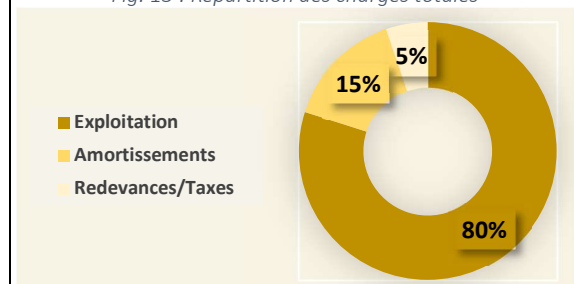
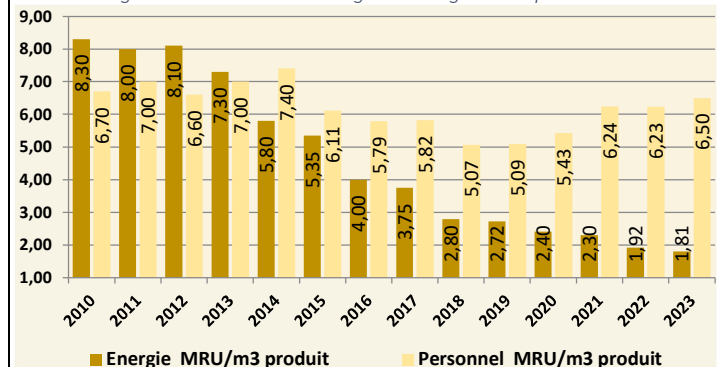


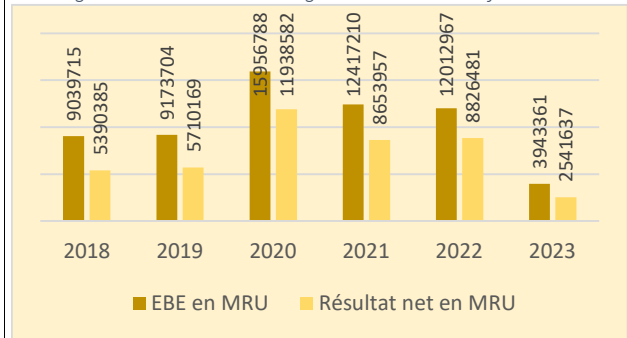
Fig. 14 : Evolution des charges d'énergie et du personnel



G. Marges brutes et résultats nets

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et le Résultat net d'Exploitation (RNE) mesurent la performance économique globale des délégataires. Leur évolution montre que l'équilibre financier global de la DSP Eau est assuré.

Fig. 15 : Evolution des marges et des résultats financiers

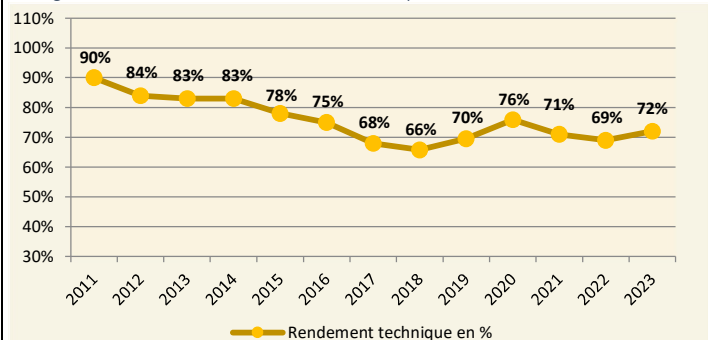


H. Rendement technique moyen des réseaux

Le rendement technique global des réseaux de distribution, de 72%, augmente légèrement (4%) entre 2022 et 2023.

Pour un rendement technique prévisionnel moyen d'au moins 85% à l'échelle de toutes les délégations, 63 968 m³ d'eau n'ont pas été facturés au cours de l'année 2023, soit plus de 175 m³ d'eau perdue chaque jour, ce qui représente une perte annuelle de 1 599 200 MRU pour un prix moyen de 25 MRU/m³.

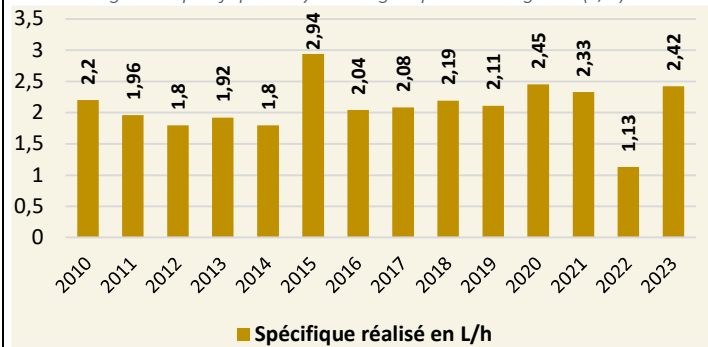
Fig. 16 : Evolution du rendement technique de réseaux de distribution



I. Spécifique moyen

Le spécifique d'un groupe électrogène est la quantité de carburant consommée en litre par heure de marche (L/h). Cet indicateur de performance est calculé pour les groupes électrogènes dont les compteurs horaires ne fonctionnent plus. En 2023 la valeur moyenne du spécifique est de 2,42 litres consommés par heure, en progression de 114% par rapport à 2022.

Fig. 17 : Spécifique moyen des groupes électrogènes (L/h)

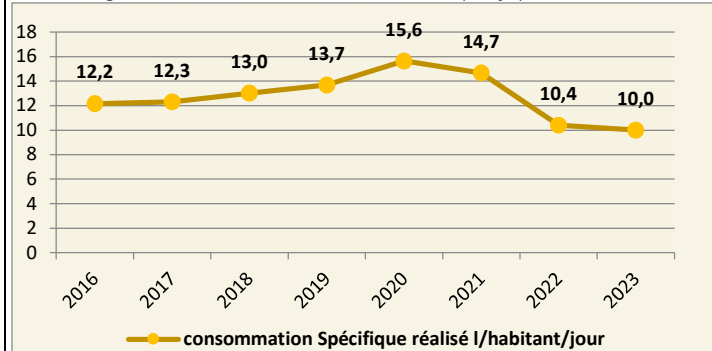


J. Consommation spécifique

La consommation journalière moyenne d'eau par habitant en 2023 est de 10 litres par jour et par habitant, en légère baisse de 4% par rapport à 2022 (Cf. Fig. n° 18).

La consommation spécifique humaine des DSP Eau demeure très en deçà des standards internationaux de l'Organisation Mondiale de la Santé qui recommande 20 litres d'eau consommés par jour et par habitant.

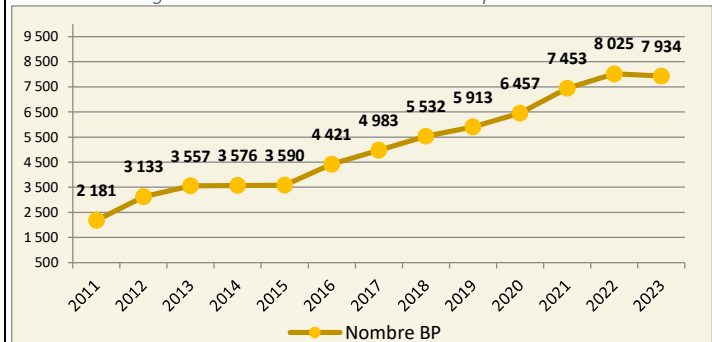
Fig. 18 : Evolution de la consommation spécifique humaine



K. Branchements particuliers

L'évolution des branchements particuliers (BP) sont en progression depuis 2011 excepté en 2023 où ils enregistrent une très légère flexion de 1% par rapport à 2022, soit 91 branchements particuliers résiliés (Cf. Fig n° 19). Cet indicateur intègre les BP des sites retirés de la DSP en mars et août 2023. A la fin de 2023 et après le transfert desdits sites à l'ONSER le nombre de BP devient 993 BP (les BP du PIR-Brakna et PEAGG).

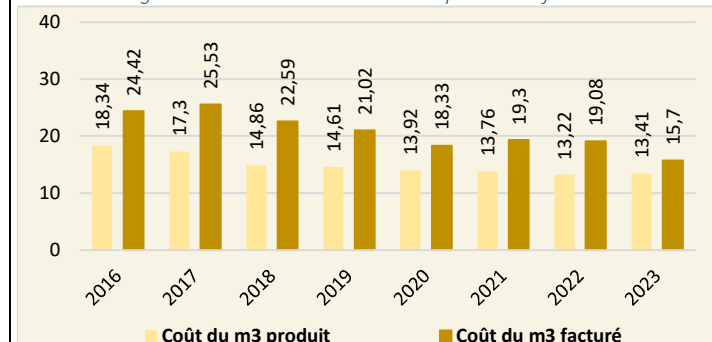
Fig. 19 : Evolution des branchements particuliers



L. Analyse des coûts

L'évolution des coûts montre que le coût du m³ produit stagne en 2023 autour de 13 MRU, tandis que le coût du m³ facturé chute de 18%, passant de 19,08 à 15,7 MRU en 2023. Les coûts ont été calculés sur la base des données moyennes mensuelles. La chute du coût du facturé s'explique par l'amélioration du volume moyen mensuel facturé (Cf. Fig n° 20).

Fig. 20 : Evolution des coûts du m³ produit et facturé



Par ailleurs, le taux de recouvrement des factures déclaré par les délégataires se maintient à un très bon niveau par rapport au seuil contractuel de 95% autorisé par les cahiers des charges des délégataires, et ce grâce à la sensibilisation des usagers sur l'importance du paiement de leurs factures.

5.3. Contrôle et suivi de la DSP Eau

Dans le cadre de sa mission de contrôle et de suivi des Délégations de Service Public de l'Eau, l'Autorité de Régulation a organisé plusieurs missions de terrain en 2023.

TAB.3: Résumé des missions de suivi et de contrôle de la DSP

Année	Date	Lieu	Objet de la mission
2023	30 janvier au 09 février 2023	Intérieur du pays	Contrôle des délégations de service public de l'eau dans toutes les localités d'une maîtrise d'ouvrage communale.
	Du 09 au 21 mars 2023	Intérieur du pays	Contrôle des délégations de service public de l'eau dans toutes les localités d'une maîtrise d'ouvrage MHA et transfert de la gestion des dites localités à l'ONSER.
	Du 04 au 08 août 2023	Intérieur du pays	Transfert de certains sites au Trarza et au Brakna (d'une maîtrise d'ouvrage communale) à l'ONSER.
	Du 25 décembre au 02 janvier 2024	Intérieur du pays	Mission de contrôle des Délégations de Service Public de l'Eau (PIR-Brakna et PEAGG et présentation du bilan annuel 2022 aux maires des communes maîtres d'ouvrage.

Annexes

Annexe 1 : Avis et Communiqués

1-Communications électroniques

1-1-Licences et autorisations générales

Signature du cahier des charges relatif au renouvellement de la licence n°6 de Chinguitel S.A

26 juillet 2023

En application des dispositions de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques et suite au paiement de la partie fixe de la contrepartie financière pour le renouvellement de la licence 2G de Chinguitel, le Président du Conseil National de Régulation Mr **Ahmed Ould Mohamedou** et le Directeur Général de Chinguitel Mr **Hani Arabi Ali Kerrar** ont signé en présence du Président exécutif du Groupe SUDATEL Mr **Majdi Mohamed Abdallah Taha** , le Cahier des Charges de la licence n°6 renouvelée pour une durée de trois ans.





1-2-Appels d'offres et appels à manifestation d'intérêt

Avis d'appel international à manifestation d'intérêt

26 avril 2023

Conformément à la loi 2001-18 portant sa création, l'Autorité de Régulation est chargée de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir, suivant les objectifs du Gouvernement, le développement efficace du secteur des communications électroniques, en veillant à son équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité. Elle est aussi chargée d'assurer la continuité des services de communications électroniques et protéger l'intérêt général. Des services qui non seulement sous-tendent aujourd'hui l'ensemble de l'économie mais recèlent eux-mêmes de véritables gisements de valeur.

Or les enquêtes menées régulièrement par l'Autorité, portant justement sur la qualité de ces services, montrent régulièrement la persistance de défaillances importantes des opérateurs par rapport à leurs engagements en la matière, tels que définis par les cahiers des charges. Ce au moment où les consommateurs exigent de plus en plus de couverture et de débit.

Malgré ces insuffisances, le secteur continue de contribuer fortement aux finances publiques et se voit soustraire des ressources financières pouvant être utilisées plus directement au bénéfice de l'offre, mais aussi de la demande dont le développement permettra à l'Etat de retrouver à terme des recettes supplémentaires. La réorientation d'une partie de cet apport vers l'équipement numérique du territoire a été mise en place ailleurs, et il serait peut-être opportun de l'envisager en Mauritanie.

Dans ce cadre, l'ARE lance le présent appel international à manifestation d'intérêt à l'intention des cabinets de consultants, bureaux d'études ou groupement de bureaux réputés et qualifiés dans les domaines de la :

- i. Régulation, en particulier les bonnes pratiques en matière de qualité de service et de couverture ;
- ii. Mise en place de stratégie de couverture et d'accès universel, avec les analyses techniques et économiques nécessaires.

L'objet de cet appel international à manifestation d'intérêt est de faire une étude portant sur la mise en place d'une sorte de « New Deal mobile » pour l'amélioration de la qualité de service (voix et data) et le renforcement de la couverture en Mauritanie.

Cette étude portera en particulier sur :

- ☞ L'analyse des causes des manquements en termes de qualité de service et la proposition de solutions adaptées ;
- ☞ La proposition des zones à couvrir en priorité et celles dont la couverture doit être renforcée ;
- ☞ La réalisation d'un benchmark international des mécanismes mis en place par les États et les autorités de régulation pour répondre à la problématique ici posée ;
- ☞ L'estimation des coûts et des revenus potentiels pour les zones à couvrir ;
- ☞ L'analyse des modalités et sources de financement envisageables ;
- ☞ L'identification des schémas réglementaires pertinents pour la réalisation d'un tel projet.

Un consultant sera sélectionné pour la réalisation de cette étude, en application des instructions de procédure définies par l'ARE pour la sélection de consultants.

Les candidats souhaitant figurer sur la liste restreinte pour ladite étude devront adresser un dossier faisant ressortir leurs expériences dans les domaines similaires et comprenant notamment :

- Des brochures présentant la structure : l'année de création, le nom du responsable, les coordonnées, son organisation, site web...etc. ;
- Des références portant sur l'exécution de missions similaires : intitulé de la mission, nom et adresse du client, source de financement, montant, année de réalisation...etc. ;
- La composition et la qualification du personnel proposé pour être affecté à la réalisation de la mission avec cv et projets similaires ;
- L'assise financière de la société avec le chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Tout autre document justifiant la capacité technique.

A la suite de la manifestation d'intérêt, une liste restreinte de bureaux sera constituée.

Les firmes ou groupes de consultants intéressés doivent faire parvenir leurs réponses **avant le 26 mai 2023** à 12h à l'adresse suivante :

Autorité de Régulation
« AMI-ND »
428, rue 23023, Ksar
BP : 4908, Nouakchott
Mauritanie

Ou par courrier électronique à l'adresse : amind@are.mr.

Appel à manifestation d'intérêt

4 septembre 2023

Le filtrage des contenus indésirables est devenu une priorité de nos jours pour réduire les désagréments et les risques que courent les usagers de l'internet dans notre pays.

Dans ce cadre, notre pays a mis en place un arsenal juridique important dans le domaine du numérique, particulièrement la loi n°2018-022 portant sur les transactions électroniques pour lutter contre ce fléau et éradiquer les contenus indésirables.

Cette loi introduit l'obligation aux fournisseurs de service Internet de procéder au filtrage par catégorie de contenus manifestement illicites.

Elle stipule également que sous la supervision du Ministère en charge des communications électroniques, et de manière concertée, les fournisseurs de services doivent trouver, des systèmes et moyens techniques de filtrage communs.

En application de cette loi, l'Autorité de Régulation lance le présent appel à manifestation d'intérêt à l'intention des cabinets de consultants, bureaux d'études ou groupement de bureaux réputés et qualifiés dans les domaines de :

L'élaboration des spécifications techniques, fonctionnelles et organisationnelles des systèmes de gestion de la navigation et du filtrage des contenus indésirables.

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est le recrutement d'une assistance technique chargée d'élaborer un plan pour l'établissement et l'exploitation d'un système central de filtrage, la rédaction de ses spécifications techniques, fonctionnelles et organisationnelles et l'assistance à sa mise en œuvre.

Un consultant sera sélectionné pour la réalisation de cette prestation, en application des instructions de procédure définies par l'ARE pour la sélection de consultants.

Les candidats souhaitant figurer sur la liste restreinte pour ladite prestation devront adresser un dossier faisant ressortir leurs expériences dans les domaines similaires et comprenant notamment :

- Des brochures présentant la structure : l'année de création, le nom du responsable, les coordonnées, son organisation, site web...etc. ;
- Des références portant sur l'exécution de missions similaires : intitulé de la mission, nom et adresse du client, source de financement, montant, année de réalisation...etc. ;
- La composition et la qualification du personnel proposé pour être affecté à la réalisation de la mission avec cv et projets similaires ;
- Tout autre document justifiant la capacité technique.

A la suite de la manifestation d'intérêt, une liste restreinte de bureaux sera constituée.

Les firmes ou groupes de consultants intéressés doivent faire parvenir leurs réponses avant le 19 septembre 2023 à 12h à l'adresse suivante :

Autorité de Régulation
« Assistance technique pour l'élaboration des spécifications techniques, fonctionnelles et organisationnelles d'un système central de gestion de la navigation et du filtrage des contenus indésirables »
428, rue 23023, Ksar
BP : 4908, Nouakchott
Mauritanie

1-3 Qualité de Service

MISSION DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SERVICES VOIX ET DATA OFFERTS PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES effectuée Du 01 août au 07 septembre 2023

17 septembre 2023

L'Autorité de Régulation a effectué du 01 août au 07 septembre 2023 une mission de contrôle de la qualité des services voix et DATA offerts par les opérateurs de communications électroniques.

Les résultats de cette mission montrent l'existence des manquements par rapport à certains des engagements, prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans 47 villes, localités et 11 axes routiers :

Mattel : la défaillance a été constatée comme suit :

- 29 villes et localités pour le test voix ;
- 16 villes pour le test Data 3G;
- 11 villes pour le test Data 4G;
- 10 axes routiers.

Mauritel : la défaillance a été constatée comme suit :

- 33 villes et localités pour le test voix ;
- 20 villes pour le test Data 3G;
- 13 villes pour le test Data 4G;
- 11 axes routiers.

Chinguitel : la défaillance a été constatée comme suit :

- 22 villes et localités pour le test voix ;
- 17 villes pour le test Data 3G;
- 09 villes pour le test Data 4G;
- 09 axes routiers.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a invité les opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel à se conformer à leurs engagements en termes de la qualité des services voix et data dans les villes, localités et axes routiers où les manquements sont constatés et ce dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception des lettres de mises en demeure qui leurs ont été adressées. [Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien](#)

Décision du Conseil National de Régulation portant sur le recours gracieux de l'Opérateur Mauritel SA

10 mars 2023

En réponse au recours gracieux de l'Opérateur Mauritel SA contre la décision n° 018-2023/AR/CNR/PR/DTP/DRS portant application d'une sanction pécuniaire à l'encontre de Mauritel SA, le Conseil National de Régulation a pris la décision n° 032/2023/AR/CNR/DTP/DRS, accessible à partir du [présent lien](#).

SANCTIONS PÉCUNAIRES APPLIQUÉES AUX OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

1 février 2023

Comme annoncé dans ses lettres n° 1224, 1225 et 1226 AR/CNR/DTP/DRS du 16 décembre 2022, adressées respectivement à Mattel S.A, Mauritel S.A, et Chinguitel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 82 nouveau de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, en raison des manquements constatés dans certaines villes, localités, axes routiers et agglomérations publiés dans le rapport de la mission effectuée du 01 au 30 novembre 2022.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a par conséquent décidé, lors de sa réunion du 25 janvier 2023 de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes :

- Pour Mattel S.A: Cinquante-sept millions six cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-treize Ouguiya (57 681 493 MRU) ;
- Pour Mauritel S.A: Cent quarante-neuf millions deux cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-neuf Ouguiya (149 249 189 MRU) ;
- Pour Chinguitel S.A : Cinquante et un millions trente et un mille trois cent quatre-vingt-trois Ouguiya (51 031 383 MRU).

Ces montants sont recouverts comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

Les textes intégraux des décisions sont accessibles à partir des liens : [Mattel](#); [Mauritel](#); [Chinguitel](#).

1-4-Interconnexion

L'Autorité de régulation publie les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

23 juin 2023

Conformément à l'article 14 du décret n° 2014-066, l'Autorité de Régulation publie les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel, Chinguitel, IMT, SNIM, IKASIRA, RIMATEL et SOMELEC pour la période du **1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024**, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 22 juin 2023. La décision du Conseil National de Régulation ainsi que les catalogues approuvés sont accessibles à partir des liens suivants :

- [Décision du CNR relative à l'approbation des catalogues 2023-2024](#)
- [Catalogue de Mattel SA](#) ;
- [Catalogue de Mauritel SA](#);
- [Catalogue de Chinguitel SA](#);
- [Catalogue de l'IMT](#);
- [Catalogue de la SNIM](#) ;
- [Catalogue de la SOMELEC](#) ;
- [Catalogue de RIMATEL](#) ;
- [Catalogue d'IKASIRA](#).

1-5-Ressources rares

Coordination des fréquences aux frontières et signature d'un protocole d'accord entre l'ARE et l'ARTP

10 novembre 2023

L'Autorité de Régulation (ARE) a accueilli à Nouakchott, du 03 au 05 novembre 2023, une délégation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes du Sénégal (ARTP), conduite par son Directeur général M. Abdou Karim SALL et composée de plusieurs de ses collaborateurs. Des représentants des opérateurs de communications électroniques mobiles opérant au Sénégal ont également fait le déplacement.

Au programme de cette visite, une réunion bilatérale de coordination des fréquences radioélectriques utilisées par les services mobiles dans la zone frontalière entre la Mauritanie et le Sénégal, et la mise en place d'un protocole d'accord entre les deux instances de régulation.

Il y a lieu de rappeler que cette coordination est rendue indispensable par le brouillage et le roaming non intentionnel qu'induit un usage des fréquences non coordonné aux frontières. Deux phénomènes préjudiciables à l'utilisateur, avec l'impact négatif du premier sur la qualité de service et le surcoût injustifié engendré par le second.

A la cérémonie d'ouverture de la réunion, ont pris part, le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration M. Mohamed Abdallahi LOULY, le Président du CNR M. Ahmed Ould MOHAMEDOU et le Directeur général de l'ARTP M. Abdou Karim SALL.

Dans son allocution, le Président du CNR a exprimé sa toute confiance en les délégués pour faire une évaluation juste de ces accords, les faire évoluer en prenant en compte les technologies des différentes générations et le principe de neutralité technologique à la base du refarming des bandes de fréquences. Et de continuer en fixant clairement l'objectif final de la rencontre, à savoir que des solutions concrètes aux problèmes de brouillage et de roaming non intentionnel dans la zone frontalière doivent être impérativement trouvées.

C'est ainsi que durant les trois jours de la rencontre, les experts issus des régulateurs et des opérateurs des deux pays ont fait le bilan de l'Accord de Nouakchott 2022, arrêté le partage des fréquences le long de la frontière entre les deux pays, et émis des recommandations. Celles-ci portent notamment sur le délai d'implémentation du partage arrêté (31/01/2024) et le suivi du présent accord.

Enfin, un accord de partenariat entre l'ARE et l'ARTP, d'une durée de trois ans et de large portée, fut également signé. Couvrant l'ensemble du spectre d'action de la régulation, Il sert de cadre visant à promouvoir le partage des bonnes pratiques et le traitement diligent des questions d'intérêt commun, à travers, notamment, l'échange fluide d'information, les consultations bilatérales, l'organisation d'ateliers techniques ou de missions d'expertise.

1-6-Identification des abonnés

Communiqué du 5 octobre 2023

L'Autorité de Régulation informe tous les abonnés aux services de communications électroniques mobiles qu'en application de la décision du Conseil National de Régulation n°38 relative à la vente de cartes SIM/USIM et à l'identification biométrique des abonnés mobiles, les opérateurs de communications électroniques mobiles, Mattel, Mauritel et Chinguitel, engageront l'opération de mise en réception des abonnés non identifiés biométriquement à partir du vendredi 6 octobre à 00 heures.

Aussi, selon la même décision, le service sera définitivement interrompu pour les abonnés n'ayant pas identifiés biométriquement leurs numéros avant le 6 décembre 2023 à 00 heures.

**Le Président du Conseil National de Régulation
Ahmed Ould Mohamedou**

COMMUNIQUÉ DE MISE EN DEMEURE DE L'OPÉRATEUR MATTEL

7 septembre 2023

Les services techniques de l'Autorité de Régulation ont effectué le 04/09/2023 un contrôle qui a révélé la vente des cartes SIM/USIM de l'opérateur Mattel en dehors de ses agences en violation des dispositions de la décision N°0038/AR/CNR/PR du 06 Avril 2023, relative à l'identification des utilisateurs des cartes SIM/USIM.

L'Autorité de Régulation a mis en demeure l'opérateur Mattel de cesser **sans délai** la vente des cartes SIM en dehors de ses agences officielles.

**Président du Conseil Nationale de Régulation
Ahmed Mohamedou**

Communiqué relatif à l'authentification des abonnés mobiles

31 juillet 2023

Il est porté à l'ensemble des usagers du téléphone mobile que les opérateurs de télécommunications Mattel, Mauritel et Chinguitel, appuyés par les pouvoirs publics ont engagé depuis plusieurs mois, une intense campagne de sensibilisation pour identifier leurs abonnés. Aussi, et compte tenu de l'importance accordée par les pouvoirs publics à cette opération d'identification, l'Autorité de Régulation invite l'ensemble des abonnés au téléphone non identifiés, à prendre contact avec les opérateurs susvisés, munis de leurs pièces d'identité en vue de leur authentification biométrique. Les abonnés qui ne se seront pas fait identifier avant la date du 6 octobre 2023 par les opérateurs verront leurs abonnements suspendus.

Décision du Conseil National de Régulation relative à la vente des cartes SIM/USIM

7 avril 2023

Le Conseil National de Régulation adopte une nouvelle décision portant sur la vente des cartes SIM/USIM.

Le texte intégral de la décision est accessible à partir du [présent lien](#)

1-7-Itinérance nationale

L'Autorité de Régulation publie la synthèse des réponses à sa consultation publique relative à la mise en œuvre de l'itinérance nationale (Roaming national)

22 juin 2023

[La synthèse des réponses à sa consultation publique relative à la mise en œuvre de l'itinérance nationale \(Roaming national\) est accessible à partir du présent lien.](#)

Communiqué du 22/02/2023 portant sur une consultation publique relative au roaming national

Au sens de la Loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, en son article premier, l'**itinérance nationale** (roaming national) désigne une *forme de partage d'infrastructures actives, permettant aux abonnés d'un opérateur de réseau mobile de communications électroniques d'avoir accès au réseau et aux services offerts par un autre opérateur de réseau mobile dans une zone non couverte par le réseau propre du premier opérateur.*

Elle désigne donc la faculté qu'ont les abonnés d'un opérateur de réseau de téléphonie mobile à utiliser, lorsqu'ils sont en déplacement en dehors des zones de couverture géographique du réseau de leur opérateur, les services d'autres réseaux couvrant ces zones. Or ces abonnés souhaitent de plus en plus disposer de services mobiles à forte disponibilité.

Dans la suite de ses actions menées en vue d'améliorer la couverture et rendre les services mobiles accessibles au plus grand nombre de nos concitoyens, l'Autorité de Régulation envisage la mise en œuvre de l'itinérance nationale.

Pour ce faire, elle souhaite recueillir l'avis sur cette question de l'ensemble des acteurs intéressés : opérateurs, consommateurs, administrations, secteur privé...etc.

Le Conseil National de Régulation (CNR) invite alors les parties précitées à prendre part à la présente consultation publique en répondant au questionnaire téléchargeable à travers [ce lien](#), et les prie de bien vouloir faire parvenir leurs appréciables réponses avant le **22/03/2023**, par voie postale, dépôt au siège de l'Autorité de Régulation, ou par courrier électronique, à l'adresse indiquée ci-après :

Autorité de Régulation
Rue 23023, Ksar, Nouakchott
« Consultation publique portant sur le Roaming national »
BP : 4908-Nouakchott-Mauritanie
E-mail : itinérance-nationale@are.mr

Dernier report de la date limite de dépôt des réponses à la consultation publique relative au Roaming national

9 mai 2023

Relativement à sa [consultation publique](#) portant sur le Roaming national lancée le 22 février 2023, et suite aux demandes formulées par certains contributeurs potentiels souhaitant le report de la date limite de dépôt des réponses au questionnaire téléchargeable à travers [ce lien](#), l'Autorité de Régulation a décidé de fixer le mardi 16 mai 2023 comme nouvelle date limite de dépôt.

Il convient de rappeler que la dernière date limite était fixée au vendredi 05 mai 2023.

Report de la date limite de dépôt des réponses à la consultation publique relative au Roaming national

20 mars 2023

Relativement à sa [consultation publique](#) portant sur le Roaming national lancée le 22 février 2023, et suite à plusieurs demandes formulées par des contributeurs potentiels souhaitant le report de la date limite de dépôt des réponses au questionnaire téléchargeable à travers [ce lien](#), l'Autorité de Régulation a décidé de fixer le vendredi 05 mai 2023 comme nouvelle date limite de dépôt. Il convient de rappeler que la date limite initiale était fixée au mercredi 22 mars 2023.

1-8-Tarification

Publication des tarifs des opérateurs de communications électroniques

28 avril 2023

Conformément à l'article 96 de la loi 2013-025 du 15 Juillet 2013 portant sur les communications électroniques, l'Autorité de Régulation publie les tarifs en vigueur au mois d'Avril 2023 des services et offres commerciales fournis par les opérateurs de communications électroniques ainsi que les fournisseurs d'accès internet (FAIs) :

[Mattel S.A.](#),

[Mauritel S.A.](#),

[Chinguitel S.A.](#),

[Sahel Telecom.](#)

[CSS \(Wigo\).](#)

[Rimatel.](#)

[Netcom.](#)

[PatrieNet\(A2\).](#)

Décision du Conseil National de Régulation fixant les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs de communications électroniques pour l'accès aux services USSD.

19 avril 2023

Le Conseil National de Régulation adopte une nouvelle décision fixant les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs des communications électroniques pour l'accès aux services USSD.

Le texte intégral de la décision est accessible à partir du [présent lien](#).

1-9-Divers

Concours d'entrée à l'EMSP pour l'année académique 2023/2024

28 juillet 2023

L'Ecole Multinationale Supérieure des Postes (EMSP) lance ses concours d'entrée au titre de l'année académique 2023/2024.

Le texte intégral du communiqué est accessible [à partir du présent lien](#).

2-Poste

Communiqué relatif aux tarifs des services fournis par les opérateurs postaux

13 juin 2023

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal, l’Autorité de Régulation publie les tarifs en vigueur des services des opérateurs postaux et les zonings correspondants pour l’année 2023, conformément à l’article 9 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste.

[Mauripost](#)

[DHL](#)

[National Express Sarl](#)

[Zoning des services postaux de DHL](#)

[Zoning des services postaux de NEM 2023](#)

[Sogeco](#)

3-Electricité

Signature d’un un mémorandum d’entente entre l’ARE et l’Autorité Nationale de Régulation de l’Electricité (ANRE) du Maroc

23 novembre 2023

Le Président du Conseil National de Régulation M. Ahmed OULD MOHAMEDOU et son homologue M. Abdellatif Bardach, Président de l’ANRE, ont signé, le jeudi 23 novembre 2023 lors d’une cérémonie à Rabat en marge des travaux de l’assemblée générale du réseau des régulateurs francophones de l’énergie (regulae.fr), un Mémorandum d’entente pour accroître la collaboration entre les deux parties dans le domaine de la régulation de l’énergie et pour renforcer les liens fraternels qui unissent la République Islamique de Mauritanie et le Royaume du Maroc.

Le mémorandum paraphé par les deux Présidents permettra de renforcer et de développer la coopération bilatérale dans divers domaines de la régulation de l’énergie, et plus particulièrement de l’électricité, à travers l’échange d’expériences et l’amélioration du climat d’investissement.

A l’issue de cette signature M. Mohamedou et M. Bardach ont réaffirmé leur engagement à travailler ensemble pour renforcer ce partenariat et pour relever les défis énergétiques confrontés.



Communiqué relatif à l'atelier de partage de l'expérience algérienne dans la réforme du secteur de l'électricité

17 mai 2023

Dans le cadre de l'accompagnement de la réforme du secteur de l'électricité entamée par le gouvernement mauritanien, l'Autorité de Régulation, en coopération avec la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz de l'Algérie (CREG), a organisé un atelier de deux jours à Nouakchott-Hôtel dans le but de partager l'expérience algérienne avec les acteurs impliqués dans la réforme.

L'atelier a été ouvert le dimanche 7 mai 2023 par M. Ahmed Ould MOHAMDOU, Président de l'Autorité de Régulation, en présence des représentants de la CREG, de plusieurs hauts cadres du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, de la SOMELEC et de l'Autorité de Régulation.

Cette rencontre a été l'occasion pour les participants de partager l'expérience de la CREG en matière de régulation du secteur de l'électricité, notamment :

- La gestion et le contrôle des flux financiers entre les activités ;
- Les principes de rémunération des différentes activités ;
- Les modèles des cahiers des charges par activité ;
- La garantie d'une concurrence équitable.

Cette rencontre a également permis de passer en revue l'organisation d la SONELGAZ ainsi que les relations entre la société mère et ses filiales.

A l'issue de l'atelier, la délégation algérienne a été reçue par le Président du CNR qui a souligné l'importance de la coopération entre nos deux institutions sœurs et du partage d'expériences au profit de différents cadres.



Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2023

DEBIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2023	Total 2022
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
Achats d'approvisionnements non stockés	9 732 322		9 732 322	12 006 557
Charges externes liées à l'investissement	27 341 322		27 341 322	26 693 641
Charges externes liées à l'activité	77 193 228		77 193 228	80 324 713
Consommations intermédiaires	114 266 872		114 266 872	119 024 911
Charges et pertes diverses	37 664 871		37 664 871	70 005 137
Rémunérations du CNR	15 227 943		15 227 943	16 960 358
Salaires et Appointements	187 614 986		187 614 986	171 586 731
Impôts, Taxes et versements assimilés	39 240		39 240	30 030
Charges financières	0		0	0
Dotations aux amortissements	19 378 558		19 378 558	18 132 723
Dotations aux Provisions	4 323 304	0	4 323 304	0
Dotations aux Provisions pour immobilisations		0	0	0
Excédent	2 372 145		2 372 145	1 682 867
Total	380 887 919	0	380 887 919	397 422 757
Détermination du Résultat de cession				
Valeur des éléments cédés	0		0	6 156 502
Solde Créiteur : Plus-value de cession	0		0	
Total	0		0	6 156 502
Détermination du Résultat d'exploitation				
Résultat d'exploitation			2 372 145	1 682 867
Résultat Hors exploitation			0	0
Moins-value de cession				0
Solde Créiteur				
Total			2 372 145	1 682 867
Détermination du Résultat Net			2 372 145	1 682 867
Reconstitution réserve légale art 53 lois are 2001-18			0	
Solde créditeur : excédent			2 372 145	1 682 867
Total			2 372 145	1 682 867

CREDIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2023	Total 2022
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation				
** Redevances	360 992 004		360 992 004	343 839 087
** Autres encaissements	112 800		112 800	93 600
			0	0
Sous Total Production	361 104 804		361 104 804	343 932 687
			0	0
** Subvention quote-part virée au compte	0	0	0	89 253
** Produits et Profits divers	123 662	0	123 662	2 871 400
** Produits Financiers	280 896	0	280 896	1 498 887
** Reprise Amort provisions immobilisations	19 378 558		19 378 558	18 132 723
** Reprises Provisions / Reserve légale	0	0	0	30 897 807
Perte				
Total	380 887 919	0	380 887 919	397 422 757
Détermination du Résultat de cession	0			
* Produits de cession d'éléments d'actif				
* Amortissements des éléments cédés	0		0	6 156 502
Solde débiteur : Moins-value de cession	0		0	0
Total	0		0	6 156 502
Détermination Résultat d'exploitation				
* Résultat d'exploitation			0	0
* Résultat Hors exploitation			0	0
* plus-value de cession				
Solde Débiteur				
Total			0	0
Détermination du Résultat Net			2 372 145	1 682 867
Reconstitution réserve légale art 53 lois are 2001-18			0	0
Solde Débiteur : déficit net				
Total			2 372 145	1 682 867

ACTIF	Brute	Amortissements & Prov	Net 2023	Net 2022
Immobilisations incorporelles	91 426 357	89 430 478	1 995 879	286 647
Frais Immobilisés	91 426 357	89 430 478	1 995 879	286 647
Immobilisations corporelles	434 863 319	358 031 911	76 831 408	75 437 449
Terrain	650 000		650 000	650 000
Constructions	113 386 761	72 308 736	41 078 025	41 661 834
Installations Complexes spécialisés	236 949 132	232 037 129	4 912 003	7 733 406
Matériel d'exploitation	26 392 614	19 731 837	6 660 777	2 322 135
Matériel de transport	15 424 056	11 161 578	4 262 478	6 301 634
Matériel Informatique	20 555 348	7 251 791	13 303 557	11 150 144
Matériel et mobilier de bureau	21 505 408	15 540 840	5 964 568	5 618 296
Immobilisations en cours				0
Immobilisations en cours				0
Prêts	8 741 525	1 611 197	7 130 328	4 885 000
Actif immobilisé	535 031 200	449 073 586	85 957 615	80 609 096
Valeurs Réalisables et disponibles	887 235 140	30 031 219	857 203 922	553 733 269
Fournisseurs débiteurs	2 141 008		2 141 008	2 141 008
Usagers et comptes rattachés	244 024 941	29 555 486	214 469 455	125 264 344
Personnel et comptes rattachés			0	0
Débiteurs Divers	233 656 415		233 656 415	0
Disponibilités	407 412 777	475 733	406 937 044	426 327 917
Comptes d'attente & Régularisation	2 662 202		2 662 202	2 859 017
Charges constatées d'avance	2 662 202		2 662 202	2 662 202
Attente à régulariser	0		0	196 815
TOTAL ACTIF	1 424 928 543	479 104 804	945 823 739	637 201 382

PASSIF	Net 2023	TOTAUX PARTIELS 2023	Net 2022
Reserves	42 799 168	42 799 168	42 799 168
Réserves (Art 53 loi 2001-18)	42 799 168		42 799 168
Report à nouveau	20 096 994	20 096 994	20 096 994
Résultat en instance d'affectation	4 055 012	4 055 012	1 682 867
Excédent antérieur	1 682 867		0
Excédent de l'exercice	2 372 145		1 682 867
Total situation nette	66 951 174	66 951 174	64 579 029
Subventions d'Equipement	0	0	0
Subventions d'Equipement	90 709 295		0
Amortissements subventions	-90 709 295		0
Provisions	134 504 994	134 504 994	153 883 552
Provisions Règlementées (renouvellement des immobilisations)	134 504 994		153 883 552
Provisions pour risques et charges			0
Dettes à court terme	260 007 484	260 007 484	19 449 558
Fournisseurs	7 076 807		5 895 470
Clients créditeurs	601 659		293 081
Personnel et comptes rattachés	9 924 709		5 601 405
Etat et autres collectivités publiques	3 173 218		2 844 398
Sécurité sociale	5 609 664		4 298 671
Créditeurs divers	233 621 426		516 533
Comptes d'attente et de régularisation	484 360 087	484 360 087	399 289 244
Comptes d'attente	2 568 977		2 568 977
Quote-part trafics entrants	11 651 795		11 651 795
Contribution formation	470 139 315		385 068 472
TOTAL PASSIF	945 823 738	945 823 738	637 201 383